

**22 NOVEMBRE 2016**

**CONVOCAATION** : Ce jour, le 16 NOVEMBRE 2016 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 22 NOVEMBRE à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

**Jean-Paul MICHEL**  
Maire de Lagny-sur-Marne

**SOMMAIRE**

- <b><u>Nomination du secrétaire de séance</u></b>	<b>3</b>
<b>01 <u>Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016</u></b> - Adoption	<b>4</b>
<b>02 <u>Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016</u></b> - Adoption	<b>4</b>
<b>03 <u>Installation de M. Sébastien SAUTEUR en remplacement de Mme Virginie DELAHAIE</u></b>	<b>6</b>
<b>04 <u>Désignation au sein des commissions</u></b>	<b>6</b>
<b>05 <u>Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u></b>	<b>7</b>
<b>06 <u>Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz</u></b>	<b>19</b>
<b>07 <u>Féeries de Noël – Tarifs de la piste de luge, de la patinoire et du marché de Noël</u></b>	<b>21</b>
<b>08 <u>Demande de remise gracieuse pour la régie d'avances "Affaires Culturelles"</u></b>	<b>23</b>
<b>09 <u>Cession du terrain situé 39 avenue de la Victoire</u></b>	<b>24</b>
<b>10 <u>Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</u></b>	<b>26</b>
<b>11 <u>Prescription de la procédure de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme relative à la ZAC Saint-Jean</u></b>	<b>44</b>
<b>12 <u>Avenant N°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)</u></b>	<b>49</b>

<b><u>13 Contrat de Délégation de Service Public de stationnement payant – Avenant N°1 – Cession de la convention</u></b>	<b>50</b>
<b><u>14 Stationnement-Délégation de Service Public- Approbation du rapport sur le principe de délégation de service public du stationnement payant – Lancement de la procédure</u></b>	<b>51</b>
<b><u>15 Avis relatif au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire</u></b>	<b>53</b>
<b><u>16 Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – Participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville</u></b>	<b>54</b>
<b><u>17 Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG)- Interventions des "DUMISTES" sur le temps scolaire</u></b>	<b>55</b>
<b><u>18 Convention de prestation de service avec la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis</u></b>	<b>56</b>
<b><u>19 Convention de cession à titre gratuit par la Ville de lits spécifiques aux crèches</u></b>	<b>57</b>
<b><u>20 Contrat de partenariat entre la station de radio "Evasion" et la Ville</u></b>	<b>58</b>
<b><u>21 Dérogations au repos dominical</u></b>	<b>59</b>
<b><u>22 Protection fonctionnelle – Demande d'octroi</u></b>	<b>61</b>
<b><u>23 Action sociale – conditions d'octroi de bons d'achat et de chèques cadeaux aux agents municipaux pour l'année 2016</u></b>	<b>62</b>
<b><u>24 Tableau des effectifs des emplois permanents</u></b> – Ouvertures d'emplois	<b>64</b>
<b><u>25 Tableau des effectifs des emplois permanents</u></b> – Fermetures d'emplois	<b>65</b>
<b><u>26 Questions diverses</u></b>	<b>69</b>

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre s'est réuni en séance publique le **mardi 22 novembre 2016 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme NEILZ, M. JAHIER, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOUI, Mme POUILLAIN, M. BONNET, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme MARILLIER, M. SAUTEUR, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER (absente aux points 12, 13 et 14), M. LOPEZ (absent aux points 12, 13 et 14), M. GREE (absent aux points 12, 13 et 14), M. BERNASCON (absent aux points 12, 13 et 14), Mme SAILLIER (absente aux points 13 et 14), M. GADAN, M. WARIN.

Pouvoirs :

Mme SERT	A M. MONOT
M. RIZKI	A Mme FENZAR
M. BARBIER	A M. AUGUSTIN
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (jusqu'à son arrivé à 19h11)	A M. JAHIER
M. ROUSSILLON	A Mme NEILZ
M. ARCHIDEC	A M DURANCEAU

M. le Maire déclare ouverte, à 19h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme MARILLIER secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

\* \* \* \*

*L'Assemblée Municipale accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour proposé par M. le Maire.*

**M. GADAN** regrette qu'un mail n'ait pas été envoyé pour informer les élus de l'ajout de ce point.

**M. le Maire** répond que la Ville su le matin même qu'il fallait ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal car d'autres communes souhaitaient étudier la possibilité de rejoindre ce groupement.

**M. GADAN** estime que le Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne n'est pas concerné par les autres communes.

**M. le Maire** explique qu'à la suite du vote à la CAMG du groupement de commande, d'autres communes ont souhaité étudier la situation. Ce point n'a donc pas été inscrit à l'ordre du jour envoyé avec la convocation car il risquait d'être retiré.

**M. le Maire** indique que sont déposés sur tables les documents suivants :

- Le compte-rendu de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme du 3 novembre 2016
- Le compte-rendu de la commission Finances du 16 novembre 2016
- L'agenda 2017 du SIETREM
- Les derniers résultats sportifs

**M. le Maire** évoque les entrées du cinéma Le Cinq qui, même si elles présentent un léger recul ce trimestre, ont un solde positif de 3 570 entrées sur l'ensemble de l'année.

**M. le Maire** indique que la Ville conserve sa 3<sup>ème</sup> Fleur, il présente ses plus vives félicitations au Service Technique qui a su maintenir ce niveau malgré des contraintes de plus en plus importantes notamment en ce qui concerne l'utilisation de certains produits. **M. le Maire** demande aux services de maintenir cette 3<sup>ème</sup> Fleur et d'étudier la possibilité d'obtenir une 4<sup>ème</sup> Fleur.

**M. le Maire** rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il s'était engagé à présenter le projet de Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) « Ecoles, Loisirs, Restauration».

Il s'agit du deuxième PPI engagé après celui consacré au sport. Viendront ensuite deux PPI, un destiné à la Police Municipal et un autre au patrimoine culturel. Ce sont des engagements forts sur une dizaine d'années conformément au programme présenté en 2014.

*Suspension de séance de 19h11 à 19h52 afin que le Cabinet PR OPTIM présente le projet de Programmation Pluriannuelle d'Investissement « Ecoles, Loisirs, Restauration».*

**01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016 - Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :**

**33 voix pour**

**1 abstention (M. WARIN- non encore installé à cette date)**

**02 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016 - Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** donne la parole à M. WARIN afin qu'il puisse se présenter car il n'avait pas pu le faire lors du précédent Conseil Municipal réuni en urgence.

**M. WARIN** déclare :

" Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers de la majorité, Mesdames et Messieurs les conseillers d'Objectif Lagny, Mesdames et Messieurs,

En préambule à mon intervention, je voudrais, tout d'abord, remercier 2 femmes. La première, c'est bien entendu Sylvie Bonin qui a bien voulu me faire confiance lorsque j'ai rejoint Objectif Lagny malgré mes engagements passés, et puis bien sûr je voulais remercier Maité Clary pour les nombreuses années qu'elle a consacrées à notre commune tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie privée.

Monsieur le maire, je rejoins donc aujourd'hui le groupe Objectif Lagny non pas pour mettre en œuvre le projet que nous avons défendu puisque quelques Latignaciens, probablement égarés, en ont décidé autrement en 2014.

Bien évidemment et sans faire un inventaire de toute votre politique depuis votre arrivée à la tête de la commune, je vais revenir sur 2 thèmes qui me tiennent à cœur. Le premier, bien entendu, c'est celui qui occupe une bonne partie de mon temps libre et une fois n'est pas coutume, je vais commencer par saluer la qualité de l'animation de notre commune que vous avez su faire évoluer sans défaire tout ce qui avait été réalisé par le passé. Et il en va de même de la politique culturelle et de la programmation de l'espace Charles Vanel qui est enfin digne d'une ville de plus de 20 000 habitants.

Mais bien sûr, cela ne fait pas tout, et je vais donc en venir au deuxième sujet qui m'intéresse et qui lui occupe ma vie professionnelle depuis plus de 30 ans, et c'est bien sûr les finances. Sans nier les difficultés que notre ville pouvait avoir, je ne peux pas accepter l'augmentation de la part locale des impôts que vous avez fait subir aux Latignaciens. C'était certes un beau coup politique dès votre installation à la mairie puisqu'il était facile de faire porter une partie de la responsabilité sur l'équipe précédente, l'autre partie revenant au désengagement permanent de l'état, mais l'accent mis sur la responsabilité de l'équipe précédente étant largement exagéré. Il y avait une autre politique à mener, moins punitive pour nos concitoyens, avec certes une augmentation inéluctable des impôts pour palier à la baisse des dotations de l'état mais aussi en profitant de l'exceptionnelle baisse des taux d'intérêt sur les emprunts pour faire diminuer la charge de la dette.

Enfin et pour conclure mon intervention Monsieur le Maire, comme je vous l'ai dit lors de notre entretien d'il y a quelques semaines maintenant, je trouve que les échanges au sein de cette assemblée sont pour le moins tendus et manquent visiblement de respect mutuel. Je pense que l'on peut être en opposition, défendre des opinions différentes sans s'invectiver en permanence. C'est en tout état de cause la façon dont je vais essayer de me comporter au sein de cette assemblée car je pense que cela permettra sans doute de donner une autre image des débats qu'il peut et doit y avoir au sein de ce conseil.

Je vous remercie de votre attention."

**M. le Maire** note qu'il y a toujours la même constante lors de l'installation d'un nouveau Conseiller du groupe "Objectif Lagny", c'est de "littéralement contester le résultat d'un scrutin". "Latignaciens égarés" ce n'est pas de l'humour. Si deux ans et demi après les élections, on conteste toujours le résultat des urnes, c'est que l'on n'a pas compris son rôle.

**M. WARIN** répond qu'il ne conteste les résultats pas et qu'il respecte la démocratie.

**M. le Maire** rappelle que les élus du groupe "Objectif Lagny" ont toujours le même discours lors de leur installation remettant en cause le vote des Latignaciens.

**M. GADAN** répond qu'il n'a pas critiqué le scrutin lors de son installation et propose de renvoyer son discours.

**M. le Maire** souhaite savoir, qui est le référent administratif du groupe "Objectif Lagny" à la suite de la démission de **M. GREE** à la présidence de cette association.

**M. GREE** répond qu'il n'y a aucune confusion à avoir, il a démissionné de la présidence de l'association "Objectif Lagny" mais reste membre de cette association. Il n'y a aucun changement en ce qui concerne les élus qui siègent au Conseil Municipal. Il précise que la Présidente, par intérim, de l'association est **Mme SAILLIER**.

Il est convenu que **M. GREE** reste le référent administratif mais **M. le Maire** demande, que par respect pour le travail des services, les demandes soient regroupées.

### **03 CONSEIL MUNICIPAL – Installation de M. Sébastien SAUTEUR en remplacement de Mme Virginie DELAHAIE, Conseillère Municipale**

M. le Maire expose qu'à la suite de la démission, en date du 13 octobre 2016 de Mme Virginie DELAHAIE, Conseillère Municipale du groupe "Ensemble pour l'Avenir de Lagny", il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'installation de M. Sébastien SAUTEUR, candidat suivant de la liste "Ensemble pour l'Avenir de Lagny" sur laquelle avait été installée Mme Virginie DELAHAIE le 30 mars 2014.

**M. SAUTEUR** remercie le Conseil Municipal de l'accueillir et précise qu'il a accepté la fonction du fait de son engagement et ira dans le sens des Latignaciens et des Latignaciennes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECLARE** M. Sébastien SAUTEUR installé dans les fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Mme Virginie DELAHAIE.

### **04 CONSEIL MUNICIPAL – Désignation au sein des commissions**

M. le Maire expose qu'à la suite de l'installation de M. Sébastien SAUTEUR, nouveau Conseiller Municipal, il est proposé de procéder aux désignations au sein des commissions dans lesquelles siégeait Mme Virginie DELAHAIE:

- Culture
- Urbanisme, Environnement, Développement durable, Tourisme
- Sports

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** M. Sébastien SAUTEUR en tant que nouveau représentant du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Lagny » au sein des commissions dans lesquelles siégeait Mme Virginie DELAHAIE, à savoir :

- Culture
- Urbanisme, Environnement, Développement durable, Tourisme
- Sports

**M. le Maire** rappelle qu'il accepte les suppléances au sein des commissions.

**05**     **COMMUNICATION - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*M. le Maire expose qu'« au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».*

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
<b>535</b>	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	CENTRECHANGE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 213	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>05/09/2016</b>
<b>536</b>	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	CIE DES CINQ PIGNONS	Mise à disposition - Maison des Associations - Salles 113,118 et 213	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>05/09/2016</b>
<b>537</b>	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	Mise à disposition - 22, rue des Tanneurs - Bureaux	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>06/09/2016</b>
<b>540</b>	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LSM ESCRIME	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Salle du 2ème étage	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>06/09/2016</b>
<b>541</b>	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	ADIL 77	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 113	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>05/09/2016</b>
<b>542</b>	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DES ANCIENS DE LAGNY	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Totalité du rez-de-chaussée	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 31/08/2017	<b>06/06/2016</b>
<b>543</b>	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	APAPH	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 218	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>05/09/2016</b>
<b>544</b>	MP	01/09/2016	SPORTS	ASSOCIATION AVIRON	Convention Ecole multisports pour les enfants nés en 2006/2007	<b>360,00€</b>	Du 01/09/2016 au 31/08/2017	<b>12/09/2016</b>
<b>545</b>	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	FONTENOY IMMOBILIER	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	<b>75,00 €</b>	15/09/2016	<b>05/09/2016</b>
<b>546</b>	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LA REGLE DE L'ART	Mise à dispositions - Maison des Association - Salle 213	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>05/09/2016</b>
<b>547</b>	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES RANDONNEURS DE LAGNY ET GONDOIRE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 218	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>09/09/2016</b>
<b>548</b>	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	FNATH	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 113	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>05/09/2016</b>
<b>550</b>	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	JUDO CLUB DE LAGNY	Mise à disposition - Gymnase Guy KAPPES - Dojo	<b>GRATUIT</b>	Du 01/09/2016 au 31/08/2017	<b>06/09/2016</b>
<b>551</b>	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	DANSES ET FOLKLORES	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Salle du 1er étage	<b>GRATUIT</b>	Du 01/09/2016 au 31/08/2017	<b>09/09/2016</b>

<b>552</b>	<b>LC</b>	02/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>VOCATION SPECTACLE</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 213	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>05/09/2016</b>
<b>553</b>	<b>LC</b>	02/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>REBOND 77</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 118	<b>GRATUIT</b>	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	<b>05/09/2016</b>
<b>554</b>	<b>MP</b>	09/09/2016	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>WHALE LAURENT</b>	Initiation à l'anglais dans le cadre des TAP	<b>1566€ TTC</b>	Du 12/09/2016 au 03/07/2017	<b>26/09/2016</b>
<b>555</b>	<b>MP</b>	09/09/2016	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>COCHEREAU FABIENNE</b>	Initiation au Yoga du rire dans le cadre des TAP (élémentaire et maternelle)	<b>2.970€ TTC</b>	Du 15/09/2016 au 03/07/2017	<b>15/09/2016</b>
<b>556</b>	<b>MP</b>	09/09/2016	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>COCHEREAU FABIENNE</b>	Initiation au théâtre (élémentaire) dans le cadre des TAP	<b>918 € TTC</b>	Du 15/09/2016 au 03/07/2017	<b>14/09/2016</b>
<b>557</b>	<b>MP</b>	09/09/2016	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>AMON VERONIQUE</b>	Initiation à la photographie (élémentaire et maternelle) dans le cadre des TAP	<b>2.505.50 € HT</b>	Du 15/09/2016 au 03/07/2017	<b>19/09/2016</b>
<b>558</b>	<b>LC</b>	12/09/2016	<b>VALORISATION DU PATRIMONE</b>	<b>OGEC SAINT LAURENT</b>	Convention occupation parking rue des Sources	<b>GRATUIT</b>	De la notification au 19/10/2016 inclus	<b>14/09/2016</b>
<b>559</b>	<b>MP</b>	12/09/2016	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>LITTLE BROS</b>	Spectacle : Homaj à la chanson française - Blond and Blond and Blond	<b>6.631,70 € TTC</b>	18/09/2016	<b>14/09/2016</b>
<b>560</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>KICK BOXING</b>	Mise à disposition du Gymnase Leclerc - Grande salle	<b>GRATUIT</b>	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	<b>19/09/2016</b>
<b>561</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LES CHEVALIERS DE JEANNE D'ARC</b>	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Grande salle du rez-de-chaussée	<b>GRATUIT</b>	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	<b>19/09/2016</b>
<b>562</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME</b>	Mise à disposition Parc des Sports - Piste d'athlétisme, promenoir du Gymnase G. KAPPES et grande salle gymnase T. REY	<b>GRATUIT</b>	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	<b>19/09/2016</b>
<b>563</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LA CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	Mise à disposition du TOTEM - Formations	<b>GRATUIT</b>	18/09/2016	<b>19/09/2016</b>
<b>564</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE</b>	Mise à disposition Maison des Associations - Salles R3 rez-de-chaussée	<b>GRATUIT</b>	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	<b>19/09/2016</b>

<b>565</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ELAN GYMNIQUE DE LAGNY</b>	Mise à disposition Gymnase T. REY - Salle de gymnastique - Grande salle et salle de réunion 2	<b>GRATUIT</b>	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	<b>19/09/2016</b>
<b>566</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ORDRE DES AVOCATS BARREAU DE MEAUX</b>	Mise à disposition 22, rue des Tanneurs - Bureaux	<b>GRATUIT</b>	Du 13/09/2016 au 07/07/2017	<b>19/09/2016</b>
<b>567</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>SPORTS</b>	<b>ASSOCIATION ESCRIME</b>	Convention école multisports et stages sportifs	<b>360,00€</b>	Du 10/09 au 01/10/2016	<b>26/09/2016</b>
<b>568</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>KARATE DO LAGNY</b>	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Grande Salle	<b>GRATUIT</b>	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	<b>19/09/2016</b>
<b>569</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE (AIP)</b>	Mise à disposition Maison des Associations - Salles R4 et R6	<b>GRATUIT</b>	Du 13/09/2016 au 07/07/2017	<b>19/09/2016</b>
<b>570</b>	<b>LC</b>	13/09/2016	<b>MUSEE</b>	<b>M. Philippe LALLEMANT</b>	Mise à disposition des galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition	<b>GRATUIT</b>	Du 12/09/2016 au 04/11/2016	<b>19/09/2016</b>
<b>572</b>	<b>LC</b>	14/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ELAN LAGNY BASKET</b>	Mise à disposition Gymnase T. REY et Gymnase Hauts de Lagny	<b>GRATUIT</b>	Du 14/09/2016 au 31/08/2017	<b>21/09/2016</b>
<b>573</b>	<b>LC</b>	14/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>BON PIED BON ŒIL</b>	Mise à disposition Gymnase Maison des Associations - Salle 119	<b>GRATUIT</b>	Du 14/09/2016 au 07/07/2017	<b>21/09/2016</b>
<b>574</b>	<b>LC</b>	15/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LAGNY GYMNASIQUE EVASION</b>	Mise à disposition du Gymnase LECLERC - Grande salle	<b>GRATUIT</b>	Du 15/09/2016 au 31/08/2017	<b>21/09/2016</b>
<b>575</b>	<b>LC</b>	15/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>BOX'IN LAGNY</b>	Mise à disposition du Gymnase COSEC et Gymnase T. REY	<b>GRATUIT</b>	Du 15/09/2016 au 31/08/2017	<b>21/09/2016</b>
<b>576</b>	<b>LC</b>	15/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LAGNY COMMERCES</b>	Mise à disposition de matériel dans le cadre de la manifestation "Un jour d'Art"	<b>GRATUIT</b>	17/09/2016	<b>19/09/2016</b>
<b>577</b>	<b>SUB</b> (Délib du 24/05/2016)	15/09/2016	<b>CCAS</b>	<b>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b>	Convention Fonds de Solidarité Logement	<b>Contribution : 6.312€</b>	Fin au 31/12/2016	<b>28/09/2016</b>
<b>578</b>	<b>LC</b>	15/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CIE LES 5 PIGNONS</b>	Spectacle sur le parvis de la Mairie - Conte de 16h à 17h	<b>GRATUIT</b>	18/09/2016	<b>19/09/2016</b>
<b>579</b>	<b>LC</b>	16/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>COLLEGE LES 4 ARPENTS</b>	Mise à disposition de matériel - Elections des parents d'élèves du CA	<b>GRATUIT</b>	22/09/2016	<b>21/09/2016</b>

<b>580</b>	<b>LC</b>	16/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTICULIER</b>	Mise à disposition du TOTEM - Anniversaire	<b>590.00 €</b>	Du 21 au 23/10/2017	<b>21/09/2016</b>
<b>581</b>	<b>LC</b>	19/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTICULIER</b>	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	<b>410.00 €</b>	01/10/2016	<b>23/09/2016</b>
<b>582</b>	<b>LC</b>	21/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LIONS CLUB INTERNATIONAL</b>	Mise à disposition Maison des associations	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 07/07/2017	<b>27/09/2016</b>
<b>583</b>	<b>LC</b>	21/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>HOPITAL DE JOUR</b>	Mise à disposition Maison des associations	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 07/07/2017	<b>27/09/2016</b>
<b>584</b>	<b>LC</b>	21/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>L'ŒIL DU MONDE</b>	Mise à disposition Maison des associations	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 07/07/2017	<b>27/09/2016</b>
<b>Avenant 1 au marché 16/167</b>	<b>MP</b>	23/09/2016	<b>REGLEMENTATION</b>	<b>PULITA 1</b>	Marché de nettoyage des bâtiments communaux - Lot 1 : Nettoyage des vitres	<b>Plus-value de 134.40€ TTC</b>	De la notification jusqu'à la fin du marché	<b>03/10/2016</b>
<b>585</b>	<b>MP</b>	23/09/2016	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>SCPA DE NARDI JOLY ET LEBRETON</b>	Convention d'honoraires au temps passé - recours administratif initié par M. GREE	<b>1.800,00 € TTC</b>	28/09/2016	<b>28/09/2016</b>
<b>586</b>	<b>LC</b>	26/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>UNAFAM</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Salles 113, 118, 218 et 10	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 31/08/2017	<b>30/09/2016</b>
<b>587</b>	<b>LC</b>	26/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CENTRECHANGE</b>	Mise à disposition salle Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	<b>GRATUIT</b>	30/09/2016	<b>30/09/2016</b>
<b>588</b>	<b>LC</b>	26/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>BON PIED BON ŒIL</b>	Mise à disposition gymnases Leclerc et COSEC	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 31/08/2017	<b>30/09/2016</b>
<b>589</b>	<b>MP</b>	26/09/2016	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS</b>	Contrat spectacle : SEMIANYKI EXPRESS	<b>11.542,08€ TTC</b>	02/10/2016	<b>29/09/2016</b>
<b>590</b>	<b>SUB</b> (Délib du 15/03/2016)	26/09/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>STE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIQUE</b>	Contrat de subventionnement	<b>2.000,00€</b>	Jusqu'au 31/12/2016	<b>30/09/2016</b>
<b>591</b>	<b>MP</b>	27/09/2016	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>LA POSTE</b>	Contrat de prestation de service MAILEVA (pour envoi de courriers dématérialisés)	<b>300 €</b>	pour 12 mois à compter de la notification	

Avenant 1 au 16/591	MP	27/09/2016	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Avenant Contrat de prestation de service MAILEVA (pour envoi de courriers dématérialisés) pour les modalités de paiement	*	pour 12 mois à compter de la notification	
Avenant 1 au 16/358	MP	27/09/2016	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Avenant au contrat de Collecte et remise de courriers (avenant sur les modalités de paiement prise en compte par la Poste de la réglementation)	*	Du 04/07/2016 au 31/12/2016	27/09/2016
Avenant 2 au 16/358	MP	27/09/2016	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Avenant au contrat de Collecte et remise de courriers (avenant sur les modalités de paiement prise en compte par la Poste de la réglementation)	*		18/10/2016
592	LC	28/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LYS DEMETYS	Mise à disposition - Gymnase COSEC - salles du 1er et 2ème étage	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	30/09/2016
593	LC	28/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	A2D	Mise à disposition - Maison des Associations - salle n°119	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	30/09/2016
594	LC	28/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	Coordination Eau Ile de France	Mise à disposition TOTEM - Réunion associative	GRATUIT	le 01/10/2016	05/10/2016
595	LC	28/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES VOLANTS DE LAGNY-SUR-MARNE	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Grande salle	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/08/2017	30/09/2016
596	LC	29/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	410.00 €	du 28/10/2016 au 29/10/2016	05/10/2016
Avenant 1 au 12/209	MP	30/09/2016	REGLEMENTATION	CARS LAMBERT	Avenant au marché de location d'un bus neuf sans chauffeur - Prolongation	9.125 € pour 3 mois	Du 16/10/2016 au 31/12/2016	05/10/2016
597	LC	30/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	540.00 €	du 28/10/2016 au 29/10/2016	04/10/2016
598	LC	30/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAIRIE DE CARNETIN	Mise à disposition de matériel - 4 tentes 3x3	GRATUIT	du 07/10/2016 au 10/10/2016	04/10/2016
Avenant 1 au 16/237	SUB (Délib du 24/05/2016)	30/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCE	Contrat de subventionnement	7.000 € subvention exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2016	04/10/2016

<b>599</b>	<b>MP</b>	05/10/2016	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>SCPA DE NARDI JOLY ET LEBRETON</b>	Convention d'honoraires au temps passé - recours administratif initié par M. LOPEZ	<b>1.800,00 € TTC</b>	*	<b>12/10/2016</b>
<b>600</b>	<b>LC</b>	05/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>COMITE DU SOUVENIR Français</b>	Mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal - Préparatifs Quête du Souvenir Français et la Cérémonie du 11 novembre	<b>GRATUIT</b>	08/10/2016 et 15/10/2016	<b>12/10/2016</b>
<b>601</b>	<b>LC</b>	05/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LA ROUE DES ARTS</b>	Mise à disposition Maison des Associations - Salle C9	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 07/07/2017	<b>12/10/2016</b>
Avenant au contrat 14/322	<b>CV</b> (Délib du 14/10/2014)	05/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE</b>	Avenant prestation de service de billetterie saison culturelle de l'Espace C. Vanel	<b>Pas de modification de coût</b>	A compter de la notification	<b>05/10/2016</b>
<b>604</b>	<b>LC</b>	06/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>US LAGNY MESSAGERS FOOTBALL</b>	Mise à disposition - Terrains divers au Parc des Sports	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 31/08/2017	<b>12/10/2016</b>
<b>605</b>	<b>LC</b>	06/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>AS LAGNY RUGBY</b>	Mise à disposition terrain d'Honneur et le terrain annexe au Parc des Sports	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 31/08/2017	<b>12/10/2016</b>
Avenant au contrat 16/506	<b>CV</b> (Délib du 20/09/2016)	06/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CIE OMBRE ET LUMIERE</b>	Avenant n° 1 - Mise à disposition Maison des Associations - Modification de salle	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 31/08/2017	<b>12/10/2016</b>
<b>606</b>	<b>LC</b>	07/10/2016	<b>TECHNIQUE</b>	<b>TRANSDEV</b>	Convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux d'arrêt de bus possédés par AMV sur le réseau d'éclairage public de la Ville	<b>Pas de montant</b>	A titre précaire	<b>12/10/2016</b>
<b>608</b>	<b>LC</b>	10/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>AVIMEJ</b>	Mise à disposition - 22 rue des Tanneurs - Bureau 1 rez-de-chaussée	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 07/07/2017	<b>14/10/2016</b>
<b>609</b>	<b>LC</b>	10/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>COLLEGE SAINT LAURENT</b>	Mise à disposition de matériel - 30 barrières police - Cross	<b>GRATUIT</b>	du 11/10/2016 au 14/10/2016	<b>13/10/2016</b>
<b>610</b>	<b>LC</b>	10/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE</b>	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salle du Conseil - formation des enseignants	<b>GRATUIT</b>	le 10/10/2016 et le 14/10/2016	<b>13/10/2016</b>
<b>611</b>	<b>LC</b>	10/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LOISIRS &amp; CULTURES A BEAU SITE</b>	Mise à disposition Local Beau Site - réunions	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 08/07/2017	<b>14/10/2016</b>

<b>612</b>	<b>SUB</b> (Délib du 10/03/2016)	10/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LA FEE DES TRUCS</b>	Contrat de subventionnement	<b>1.200 €</b>	Jusqu'au 31/12/2016	<b>14/10/2016</b>
<b>613</b>	<b>MP</b>	10/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>NP SPECTACLES</b>	Contrat Spectacle "CELTIC RYTHMS OF IRLAND"	<b>Répartition des recettes : 95% pour l'organisation et 05% pour la Ville</b>	14/10/2016	<b>18/10/2016</b>
<b>614</b>	<b>MP</b>	10/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>NP SPECTACLES</b>	Contrat Spectacle "LE CIRQUE DE HONG-KONG"	<b>Répartition des recettes : 95% pour l'organisation et 05% pour la Ville</b>	16/11/2016	<b>18/10/2016</b>
<b>615</b>	<b>MP</b>	10/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>NP SPECTACLES</b>	Contrat Spectacle "LES ETOILES DE LA DANSE"	<b>Répartition des recettes : 95% pour l'organisation et 05% pour la Ville</b>	10/02/2017	<b>18/10/2016</b>
<b>616</b>	<b>LC</b>	11/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LA CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle réunion n°2 - Formation PSC1	<b>GRATUIT</b>	23/10/16, 20/11/16 et 04/12/2016	<b>13/10/2016</b>
<b>617</b>	<b>LC</b>	11/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LES REPUBLICAINS</b>	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Réunion	<b>GRATUIT</b>	20/10/2016	<b>13/10/2016</b>
<b>618</b>	<b>LC</b>	11/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTICULIER</b>	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	<b>410.00 €</b>	du 29/10/2016 au 30/10/2016	<b>14/10/2016</b>
<b>619</b>	<b>LC</b>	11/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>UNAFAM</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 10 rez-de- chaussée	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 31/08/2017	<b>14/10/2016</b>
<b>620</b>	<b>LC</b>	11/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>FRONT DE GAUCHE</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Réunion d'adhérents	<b>GRATUIT</b>	17/10/2016	<b>13/10/2016</b>
<b>621</b>	<b>LC</b>	11/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CAMG</b>	Mise à disposition Salle Foyer Alice Marin - Organisation Festival de Jazz	<b>GRATUIT</b>	15/10/2016	<b>18/10/2016</b>
<b>622</b>	<b>LC</b>	11/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CAMG</b>	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Festival de Jazz	<b>GRATUIT</b>	15/10/2016	<b>18/10/2016</b>

<b>623</b>	<b>MP</b>	11/10/2016	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>PIAN ENTREPRISE</b>	Marché de travaux de déconstruction de l'ex piscine existante, dépose et démolition de divers ouvrages extérieurs dans l'emprise du chantier au Parc des Sports	<b>295.200,00 € TTC</b>	Exécution des travaux : 12 semaines	<b>25/10/2016</b>
<b>624</b>	<b>LC</b>	12/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Association Parents d'Elèves Groupe Scolaire Delambre/Bert</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - salle 215 - AG	<b>GRATUIT</b>	13/10/2016	<b>18/10/2016</b>
<b>625</b>	<b>LC</b>	13/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SYNDIC DES LIS (Bénévole)</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - salle 215 - AG	<b>GRATUIT</b>	15/10/2016	<b>18/10/2016</b>
<b>626</b>	<b>LC</b>	13/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CARIBA SALSA</b>	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Soirée Latine	<b>GRATUIT</b>	22/10/2016	<b>18/10/2016</b>
<b>627</b>	<b>LC</b>	13/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>AMICALE DU PERSONNEL ET DU CCAS</b>	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Soirée Beaujolais	<b>GRATUIT</b>	18/11/2016	<b>18/10/2016</b>
<b>628</b>	<b>LC</b>	13/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>FAMILLES DE FRANCE</b>	Mise à disposition TOTEM - Conseil d'administration	<b>GRATUIT</b>	20/01/2017	<b>18/10/2016</b>
<b>629</b>	<b>LC</b>	13/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>IMAGES ET TISSUS</b>	Mise à disposition TOTEM - Cours de patchwork avec intervenant extérieur	<b>GRATUIT</b>	21/03/2017	<b>18/10/2016</b>
<b>Avenant 1 au 15/387</b>	<b>MP</b>	13/10/2016	<b>URBANISME</b>	<b>GO PUB</b>	Marché prestation assistance et suivi et l'élaboration de l'inventaire des publicités et pré-enseignes - Avenant de prolongation de durée sans modification de coût	<b>Pas de modification de coût</b>	De la notification jusqu'au 09/10/2017	<b>21/10/2016</b>
<b>Avenant 2 au 14/376</b>	<b>MP</b>	13/10/2016	<b>INFORMATIQUE</b>	<b>CIRIL</b>	Avenant n° 2 au Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels - Ajout licence BO	<b>523.60 €</b>	A compter de la notification	<b>20/10/2016</b>
<b>630</b>	<b>LC</b>	14/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>COLLEGE MARCEL RIVIERE</b>	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Cérémonie Républicaine - Remise des diplômes du brevet	<b>GRATUIT</b>	08/11/2016	<b>18/10/2016</b>
<b>631</b>	<b>LC</b>	19/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CAMG</b>	Mise à disposition TOTEM - "Projet DEMOS en M&G"	<b>GRATUIT</b>	les 20 et 21/10/16, le 7/12/16, le 15/3/17 et les 12 et 13/4/2017	<b>25/10/2016</b>

<b>632</b>	<b>LC</b>	19/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LAGNY COMMERCES</b>	Mise à disposition de matériel - "Octobre Rose"	<b>GRATUIT</b>	22/10/2016	<b>24/10/2016</b>
<b>633</b>	<b>LC</b>	19/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>OBJECTIF LAGNY</b>	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Réunion	<b>GRATUIT</b>	04/11/2016	<b>25/10/2016</b>
<b>634</b>	<b>MP</b>	19/10/2016	<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>AYA</b>	Contrat pour le spectacle «Les Couleurs de l'Eau» au Multi-Accueil	<b>500€</b>	15/12/2016	<b>02/11/2016</b>
<b>635</b>	<b>MP</b>	20/10/2016	<b>MUSEE</b>	<b>LAURENCE MICHEL SARL</b>	Restauration du mobilier de la salle des mariages et des galeries du 1er étage de l'Hôtel de Ville	<b>18.550,17€</b>	Jusqu'au 31/12/2016	<b>24/10/2016</b>
<b>636</b>	<b>LC</b>	20/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LAGNY COMMERCES</b>	Mise à disposition de matériel - "Halloween"	<b>GRATUIT</b>	29/10/2016	<b>25/10/2016</b>
<b>637</b>	<b>LC</b>	20/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Association Parents d'Elèves Groupe Scolaire Delambre/Bert</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - salle 215 - AG	<b>GRATUIT</b>	09/11/2016	<b>25/10/2016</b>
<b>638</b>	<b>LC</b>	20/10/2016	<b>JEUNESSE</b>	<b>CITOYEN SOLIDAIRE</b>	Cession à titre gratuit de matériels informatiques réformés par la Ville	<b>GRATUIT</b>	A la notification	<b>25/10/2016</b>
<b>639</b>	<b>LC</b>	20/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>MISSION LOCALE</b>	Mise à disposition - Salle de la Gourdine - Rencontre entre les jeunes et les CFA	<b>GRATUIT</b>	20/10/2016	<b>24/10/2016</b>
<b>640</b>	<b>LC</b>	24/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>AVF PAYS DE LAGNY</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Conseil d'administration	<b>GRATUIT</b>	les 09/01, 27/03 et 24/04/2017	<b>27/10/2016</b>
<b>641</b>	<b>LC</b>	24/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Centre de Jour Winnicott de Torcy - CHMV</b>	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Salle du 1er étage	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 07/07/2017	<b>27/10/2016</b>
<b>643</b>	<b>LC</b>	25/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>GEOFRANCILIENS</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Réunion de bureau	<b>GRATUIT</b>	18/11/2016	<b>27/10/2016</b>
<b>645</b>	<b>LC</b>	26/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTICULIER</b>	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	<b>410,00€</b>	14/01/2017	<b>27/10/2016</b>
<b>648</b>	<b>LC</b>	27/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>MAIRIE DE SERRIS</b>	Mise à disposition de matériel - 5 vitrines - Préparation du 11 novembre 2016	<b>GRATUIT</b>	du 03/11/2016 au 17/11/2016	<b>31/10/2016</b>
<b>650</b>	<b>LC</b>	27/10/2016	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>VOYAGES SERVICE 77</b>	Mise à disposition du TOTEM - Réunion de présentation	<b>170.00 €</b>	14/11/2016	<b>31/10/2016</b>

**NATURE DE L'ACTE :**

**MP** : Marché Public

**LC** : Louage de chose

**CV** : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

**SUB** : Subvention

**M. GADAN** souhaite connaître la raison de l'avenant de prolongation relatif à la location d'un bus.

**M. le Maire** apportera la réponse en fin de Conseil.

**M. GADAN** s'interroge sur le fait qu'il y a, à chaque Conseil Municipal, des avenants de prolongation pour des prestations de service.

**M. le Maire** répond que c'est autorisé et que c'est plus aisé pour la gestion des services.

**M. GADAN** pense que ce n'est pas forcément plus économique et qu'un nouveau marché permettrait d'obtenir des prix plus intéressants.

**M. le Maire** souligne que depuis 2014, il y a beaucoup de marchés et qu'ils peuvent être prorogés.

**Mme POQUET-HELPER** souhaite savoir si l'avenant relatif à la subvention à l'association "Lagny Commerces" est une compensation financière à la suite de la fermeture du parking des tanneurs.

**M. le Maire** répond que les compensations financières sont très encadrées comme par exemple lors de la rénovation du pôle-gare afin de compenser les pertes de chiffre d'affaires avérées.

A ce jour, **M. le Maire** souligne qu'aucun commerçant n'a lié une perte de chiffre d'affaires à la fermeture du parking.

Cette subvention sert à animer et à dynamiser.

**Mme POQUET-HELPER** souhaite savoir ce qu'il en est des commerçants qui n'ont pas souhaité adhérer à l'association.

**M. le Maire** répond que les animations sont destinées à tous les commerçants et à tous les clients.

**Mme LIBERMANN** précise que cette subvention, essentiellement destinée à de l'animation permet aussi la création de supports de communication et profite à tous.

**Mme POQUET-HELPER** profite du point 616 relatif à la mise à disposition du gymnase Thierry Rey pour des formations aux premiers secours par la Croix Rouge pour demander si la recherche de solution pour l'accueil de jour est toujours d'actualité.

**M. le Maire** rappelle que la Ville travaille à un pôle solidaire qui serait situé sur un terrain de l'Etat, le dossier, au travers de la CAMG, a été envoyé au propriétaire, l'Etat, pour connaître la décote qui pourrait être effectuée sur ce terrain.

Les trois associations concernées ont été consultées et ont défini leurs besoins.

**M. le Maire** répond à **Mme POQUET-HELPER**, concernant le temps pour voir aboutir ce projet, qu'il espère avoir des réponses sur le prix du terrain en mars-avril 2017.

**M. LOPEZ** s'interroge sur le déséquilibre important de la répartition des recettes pour les contrats 613, 614 et 615 et demande s'il n'est pas possible de réétudier cette répartition.

**M. MONOT** répond que deux choix sont possibles, soit acheter un spectacle, à des coûts souvent élevés, soit la recette est partagée (co production). Pour ce deuxième choix, il faut que la salle fonctionne bien. **M. MONOT** précise que ces spectacles sont bénéficiaires.

**M. LOPEZ** demande donc pourquoi ne pas changer cette répartition si les spectacles ont du succès.

**M. MONOT** répond qu'il s'agit de la première année et qu'il faut laisser le temps aux sociétés de production d'être en confiance avant de changer la répartition des recettes.

**M. le Maire** demande s'il n'y a pas de question concernant les points 585 et 599 qui concernent nommément deux Conseillers Municipaux.

**M. GREE** indique que **M. LOPEZ** et lui-même ont déposé deux recours au Tribunal Administratif, contre la mairie, pour faire respecter les droits d'expression de la minorité municipale notamment pour le site internet de la Ville, le Facebook...

Il a reçu la défense de la mairie qui lui réclame 5 000 € au titre de ses frais alors qu'il apparaît que l'avocat coûte 1 800 €. Il estime que la politique ne lui rapporte pas mais lui coûte et attend la décision du Tribunal.

**M. le Maire** estime que ces procédures font perdre du temps aux services, aux Tribunaux au sujet d'un site internet dont la Municipalité a hérité, qui est en cours de refonte et dans lequel la minorité pourra s'exprimer. Cette procédure est donc inutile car les demandes de la minorité seront réalisées avant le jugement. Cela représente des frais pour la Ville, il est donc logique de demander une condamnation aux dépens.

**M. le Maire** reproche à **M. GREE** de se victimiser alors que c'est lui qui a attaqué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

**06** **AFFAIRES FINANCIERES – Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que par délibération n°09 du 12 novembre 2008, le Conseil Municipal a délibéré sur les modifications de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (RODP).

Le mode de calcul de cette redevance paru au décret 2007-606 du 25 avril 2007 a été fixé comme suit :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ euros}$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres

100 Euros représente un terme fixe

A la suite de la parution du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (RODPP).

Le mode de calcul paru dans le décret précité est fixé comme suit :

$$PR' = 0,35 \text{ € (plafond de redevance due)} \times L$$

*PR'*, exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

*L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La recette correspondante sera imputée au compte 70323 "Redevance d'occupation du domaine public communal"

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de cette redevance.

**M. AUGUSTIN** répond à **M. LOPEZ**, les éléments entre parenthèses dans la formule ne sont pas une explication mais une factorisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le mode de calcul de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

**Adopté à l'unanimité**

**07 AFFAIRES FINANCIERES – Fêtes de Noël – Tarifs de la piste de luge, de la patinoire et du marché de Noël**

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, Conseillère Municipale déléguée à l'Animation.

Mme LIBERMANN expose que dans le cadre des fêtes de Noël, la Ville de Lagny-sur-Marne propose un marché de Noël, une patinoire et une piste de luge.

- Le marché de Noël se tiendra sur le parvis de l'Eglise et sur quelques places de stationnement de la place de l'Hôtel de Ville
- La piste de luge sera installée sur le quai de la Gourdine
- La patinoire sera installée sur le square Paul Tessier

	<b>Tout public</b>	<b>Tarif 6 entrées dont une gratuite</b>
<b>TARIFS PATINOIRE</b>	<b>3€</b>	<b>15€</b>

	<b>Tout public</b>	<b>Tarif 6 tickets dont un gratuit</b>
<b>TARIFS PISTE DE LUGE</b>	<b>3€</b>	<b>15€</b>

Le ticket de la piste est valable pour 5 descentes.

Des entrées gratuites pourront être également accordées sur décision de M. le Maire ou de son représentant.

	<b>Stand sans besoin de forte puissance électrique</b>	<b>Stand avec un besoin en électricité supérieur à 16 Ampères</b>
<b>TARIFS STAND MARCHE DE NOEL</b>	<b>75€</b>	<b>100€</b>

Des emplacements gratuits pourront être également accordés sur décision de M. le Maire ou de son représentant.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

**Mme LIBERMANN** précise que le marché de Noël aura lieu les 2,3 et 4 décembre. Elle précise que des gratuités pourront notamment être accordées pour les centres de loisirs pour la patinoire et aux associations et artisans locaux pour le marché de Noël.

**M. le Maire** et **Mme LIBERMANN** confirment à **M. GADAN** que les tarifs, s'ils ne sont pas modifiés, ne nécessiteront pas de délibération l'année prochaine car la délibération ne fait référence à aucune période.

**M. LOPEZ** déclare : " reprenant vos 2 points : « Des entrées gratuites pourront être également accordées sur décision de M. le Maire ou de son représentant », et « Des emplacements gratuits pourront être également accordés sur décision de M. le Maire ou de son représentant » ; nous nous posons la question : sur quels critères? Etant donné la liste des critères que vous avez mise en place pour les subventions aux associations (ce qui part d'une bonne intention), pourquoi laisser le flou sur ces attributions?"

**M. le Maire** note avec humour qu'il y a quelques privilèges à être Maire. Il précise qu'il n'a jamais accordé de gratuité et donne la parole à **Mme LIBERMANN** qui en a accordé.

**Mme LIBERMANN** répond que des gratuités pour l'accès à la patinoire ou à la piste de luge sont accordées pour les enfants des centres de loisirs, leur venue est cadrée car ils viennent régulièrement par groupe de vingt.

En ce qui concerne le marché de Noël, le choix, depuis l'année dernière, est d'accorder la gratuité aux artisans locaux, notamment à ceux de la Tannerie. Des gratuités ont aussi été accordées à toutes les associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs proposés pour la piste de luge, la patinoire et les stands du marché de Noël.

**Adopté à l'unanimité**

**08      AFFAIRES FINANCIERES – Demande de remise gracieuse pour la régie d’avances  
« Affaires Culturelles »**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose qu’une vérification de la régie d’avances « Affaires Culturelles » a été effectuée le 11 juillet 2016 par l’Adjointe et le contrôleur du Centre des Finances Publiques de Lagny-sur-Marne.

Cette vérification avait pour but la passation de remise de service entre le régisseur titulaire (en arrêt maladie) et le régisseur intérimaire.

Lors de cette vérification, il a été formulé les observations suivantes :

- document comptable incomplet,
- pas de numérotation en continu des opérations,
- une différence de 738,44 euros n’a pas pu être expliquée.

La conclusion du procès-verbal établi le 12 juillet 2016 mentionne qu’un débet va être pris à l’encontre du régisseur titulaire sortant pour un montant de 738,44 euros.

Les documents comptables relatifs à la régie, n’ont pas permis au régisseur intérimaire, le jour de sa prise de fonctions, de retrouver cette différence.

Le régisseur titulaire, en arrêt maladie, a été informé de la situation et s’est aussitôt rapproché du régisseur intérimaire et du Comptable Public.

A la suite des recherches effectuées, le régisseur titulaire a procédé le 23 août 2016 à un versement de 493,10 euros auprès du Trésor Public.

Le montant du débet a donc été ramené à 245,34 euros.

Un ordre de versement en date du 25 août 2016, a été adressé par l’ordonnateur au régisseur titulaire.

A réception de cet ordre de versement, le régisseur titulaire a formulé une remise gracieuse datée du 5 août 2016 et une demande de sursis de versement datée du 20 septembre 2016.

M. le Maire demande à présent à l’Assemblée de se prononcer favorablement sur la remise gracieuse afin que le régisseur titulaire puisse demander à la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun une décharge de responsabilité.

Dans le cas où la dite Direction accepterait cette décharge, M. le Maire propose de prendre en charge, à titre exceptionnel, le débet constaté par le Comptable du Trésor pour un montant de 245,34 euros.

Cette décision est motivée en raison du contexte personnel et des missions correctement assurées par le régisseur titulaire et ce jusqu’à la date de cet incident qui constitue le premier le concernant.

Dans le cas où l'Assemblée refuserait cette prise en charge, le débet resterait à la charge du régisseur titulaire qui devrait le combler sur ses deniers personnels.

Cette dépense sera mandatée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire, et à accepter de prendre en charge le débet de 245,34€ par la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire,

**ACCEPTE** de prendre en charge le débet de 245,34€ par la Ville,

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :**

**34 voix pour**

**1 abstention (M. LOPEZ)**

#### **09     AFFAIRES FONCIERES – Cession du terrain situé 39 avenue de la Victoire**

M. le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 30 juin il a été décidé la cession du terrain situé 39 avenue de la Victoire référence cadastrale BH 101p d'une superficie de 501m<sup>2</sup>, dont le locataire a signifié son congé, pour un prix minimum de 158 000 Euros conformément à l'évaluation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

M. et Mme de LAMBERTYE souhaitent acquérir ce terrain au prix de 160 000 € hors honoraires d'agence et de notaire, frais restant à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la cession du terrain au prix de 160 000 € hors honoraires d'agence à M. et Mme LAMBERTYE, et à l'autoriser à signer l'acte de vente et toute pièce utile à sa passation.

M. GREE demande la parole et déclare :

"Pour commencer, nous tenons à indiquer que vous avez déjà vendu 6 biens communaux pour un total d'1 553 000 € :

- La maison du 16, avenue du général Leclerc, où était hébergé l'accueil de jour de la Croix-Rouge, pour 680 000 €.
- 2 terrains au 15 rue du Fort du Bois, pour 408 000 €.
- La boutique d'Orly Parc, pour 85 000 €.
- La maison du 72 rue Saint-Laurent, contiguë au terrain que vous vendez aujourd'hui, pour 220 000 €.

- Et ce soir ce terrain, pour 160 000 €.
- Soit un total qui fait bien 1 553 000 €.

Sur le principe, nous ne sommes pas contre ces ventes quand elles permettent d'acquérir d'autres biens ou de réinvestir.

Nous avons plusieurs questions à propos de la vente que vous nous proposez ce soir :

- Ce terrain a été commercialisé par l'agence Chanut-Robquin. L'avez-vous également confié à d'autres agences ?
- Apparemment, les acquéreurs vont construire une maison individuelle. Pourraient-ils construire un immeuble, comme cela est actuellement le cas bd Charpentier où 27 logements vont être construits sur une parcelle de 775 m<sup>2</sup> ?
- A propos du prix de vente que vous nous annoncez ce soir, il nous semble largement inférieur au prix du marché :
  - o Vous proposez cette vente à 160 000 €, soit 319 € le m<sup>2</sup>.
  - o Ce chiffre est à comparer avec le prix des terrains du 15 rue du Fort du Bois que vous avez vendu, fin 2014. Le prix était alors de 422 € le m<sup>2</sup>.
  - o Les prix à Lagny n'ont pourtant pas diminué d'un tiers en 2 ans. Selon le site internet terrain construction.com, le prix moyen d'un terrain constructible à Lagny est de 448 € le m<sup>2</sup>.
  - o Alors, Monsieur le Maire, pourriez-vous nous expliquer pourquoi cette différence de 40 % entre le prix de vente annoncé ce soir et le prix moyen du marché ?"

**M. le Maire** rappelle que la Ville investit 500 000 € par an dans la réfection des écoles, ces budgets ont été doublés. Il y a une bonne gestion du patrimoine de la commune car il est logique de garder des terrains s'il y a un usage public ou un projet sinon il faut le gérer.

Il rappelle aussi que ce sont les services des Domaines qui évaluent les prix des biens et il faut se méfier des moyennes qui ne tiennent pas compte de la localisation du bien et que l'annonce a bien été publiée dans trois agences comme c'est toujours le cas depuis 2014.

**M. GREE** indique que son groupe votera contre du fait du prix de vente.

**M. le Maire** demande à **M. GREE** ce qu'il propose de faire sur ce terrain et **M AUGUSTIN** que ce n'est pas la Ville qui fixe les coûts.

**M. GADAN** note qu'il a entendu pendant longtemps "on vend les bijoux de famille", il estime que dans ce cas, ils sont bradés.

M. le Maire répond que ce n'est pas comparable avec les 11 millions vendus durant les mandats précédents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 16 novembre 2016,

**VU** l'avis des Domaines en date du 15 juin 2016,

**VU** le plan de division en date du ?? mai 2016

VU le courrier électronique de M. et Mme LAMBERTYE en date du 12 septembre 2016 faisant part de leur souhait d'acquérir ce terrain,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la cession du terrain au prix de 160 000 € hors honoraires d'agence à M. et Mme LAMBERTYE,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce utile à sa passation.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**28 voix pour**

**7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)**

*Suspension de séance de 20h28 à 20h35*

**10 URBANISME – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

**M. le Maire** présente le point à l'aide du support ci-dessous :

# *Vivre Lagny*

Ville d'histoire et d'avenir

---

Marne Orme Bossu Histoire Sport Enfants  
Commerce Crèches Tilleuls Leclerc Ruches  
République Square Rénovation Patrimoine  
Environnement Travaux Concertation Ville  
Parc St Jean Spectacle Réunion Habitants  
Economie Parking Association Jeanne d'Arc  
Bien-être Féeries Quais Animation Culture  
Social Ecoute Beau Site Transports Sécurité  
Zone d'activités Centre Solidarité Sérénité  
Orly Parc Jeunesse Hauts de Lagny Vanel  
RAM Remparts Vivre Ensemble Tessier Vert

---

## Quel est son rôle ?

- Il s'agit des grandes orientations politiques qui vont guider le Plan Local d'Urbanisme afin de construire ensemble le « Lagny de demain »



## Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement de Développement Durable ?

- Un projet respectueux de l'environnement qui prend en compte le développement social et le développement économique.
- Une vision de la ville pour les 15 prochaines années.



## Pourquoi avoir annulé le Projet de juin 2012 ?

Actuellement il y a 10 000 logements à Lagny.

- Les objectifs de construction étaient beaucoup trop élevés :

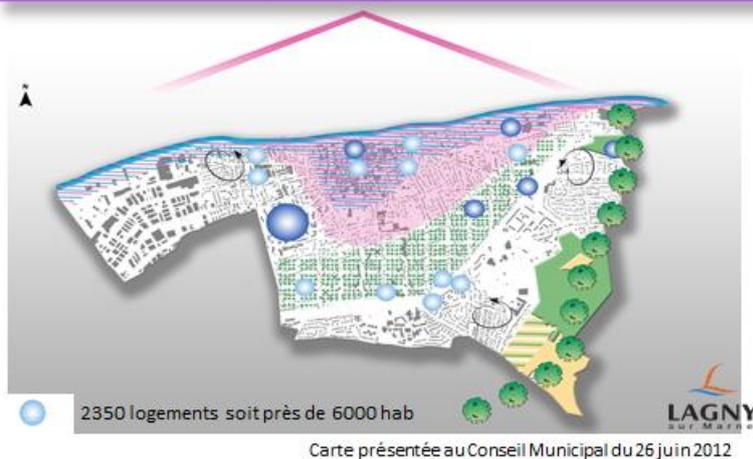
2350 logements en 10 ans soit plus que le PLH de 2011 qui fixe 1960 logements (+20%).

Soit 400 logements de plus qu'exigé,  
quasiment Orly Parc

- L'absence de création d'espaces verts publics



## Projet de juin 2012 ?



## Les premières décisions : réduction de la densification

- Projet modifié : Ancienne clinique St Joseph

Les 200 logements prévus deviennent une résidence sénior de 94 logements



## Les premières décisions : réduction de la densification



### Pointe Agricole de Conches:

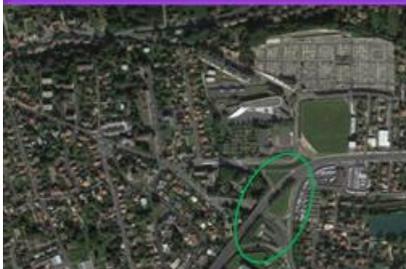
Espace qui sera totalement protégé !

### Serres Municipales:

Projet immobilier annulé  
les Serres seront conservées !



## Les premières décisions : réduction de la densification



### Terrain de l'Etat:

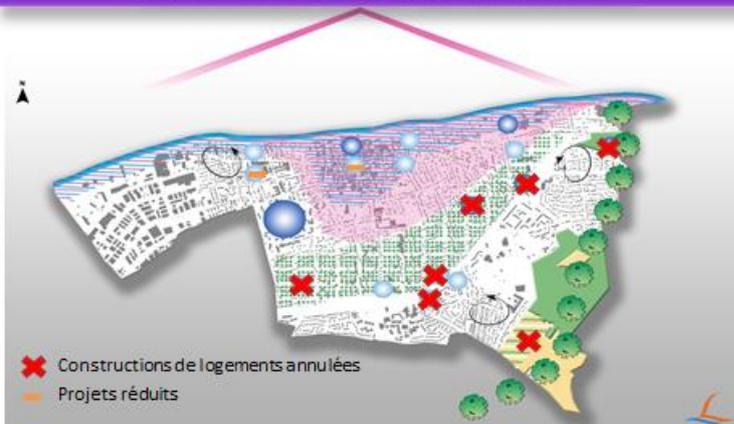
Projets de constructions de logements  
annulés et transformés en équipements  
publics

### Etoisies:

Projet de 90 logements annulé  
Prévu pour un équipement public



## Les premières décisions : réduction de la densification



M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La ZAC Saint-Jean a pour objectif de réaliser un nouveau quartier sur une emprise de 10 hectares. Ce programme de construction s'articulera et s'organisera autour d'un vaste espace vert public de 5,9 hectares ouvert à tous les habitants y compris ceux qui ne résideront pas dans la ZAC Saint-Jean. Cet espace public mettra en valeur le patrimoine végétal remarquable existant sur le site. Il sera enrichi de nouveaux espaces verts de pleine terre permettant ainsi de créer une continuité verte sur l'ensemble du site. Le programme de construction sera réalisé dans des bâtis neufs ou des bâtis existants sur le site qui seront réhabilités, transformés et adaptés en fonction de leur destination.

La ZAC Saint-Jean conciliera les impératifs de renouvellement urbain (limitation de l'étalement périphérique consommateur d'espace) et de maîtrise de la densité bâtie, en cohérence avec les objectifs de développement du territoire (SDRIF et PLH). Les futurs aménagements permettront, en intégrant les principaux éléments du patrimoine bâti et arboré existant, de proposer des logements mixtes, des équipements publics et activités économiques, en relation étroite avec le centre ancien de Lagny.

La ZAC Saint-Jean tirera parti de la déclivité naturelle du terrain pour dégager de nouvelles vues et perspectives vers la vallée de la Marne et cantonnera les véhicules automobiles dans des parkings qui seront construits sous les nouveaux bâtiments, accessibles depuis les rues existantes ou depuis la nouvelle rue qui pourrait être créée dans le prolongement de l'impasse Rothschild.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Communautaire a demandé à la commune de Lagny-sur-Marne la mise en compatibilité du PLU. Cette mise en compatibilité du PLU a été approuvée par délibération du 24 juin 2014.

Dans le cadre du dépôt des permis de construire, il est apparu que le règlement de la zone UAg, établi de manière spécifique pour la ZAC Saint-Jean posait quelques difficultés d'interprétation et qu'il était nécessaire de repositionner les ilots réglementaires au regard des ilots opérationnels.

Dans cette optique, les règles du PLU doivent être adaptées de manière non substantielle.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme puisque les ajustements du règlement envisagés n'auront pas pour effet, conformément à l'article L123-1-11 du Code de l'Urbanisme, d'augmenter de plus de 20% la constructibilité de ce secteur.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 6 juillet 2004 et modifié le 12 décembre 2006 et le 24 juin 2008. Deux modifications simplifiées ont également été approuvées le 15 mars 2016 et le 30 juin 2016.

Le projet de modification simplifiée relatif à la ZAC Saint-Jean sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée à l'hôtel de ville du vendredi 9 décembre 2016 au lundi 9 janvier 2017 pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Jeudi de 8h30 à 12h00  
Samedi de 9h00 à 12h00

- Un registre sera mis à disposition du public.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la concertation sera présenté en séance du conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU selon des modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.

**Mme CAMAJ** présente le PAAD de façon détaillée à l'aide du document suivant :



**A - LES ORIENTATIONS GENERALES DEFINIES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Orientation n°1 relative à la politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Orientation n°2 relative à la politique du paysage et du patrimoine

Orientation n°3 relative à la politique d'urbanisme, d'habitat et d'équipement

Orientation n°4 relative à la politique de développement économique, de l'équipement commercial et du tourisme

Orientation n°5 relative à la politique des transports, des déplacements et du stationnement

Orientation n°6 relative aux risques et aux nuisances

**B - LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

**A – LES ORIENTATIONS GENERALES DEFINIES PAR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

**Les principaux enjeux relatifs à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**

► Poursuivre la protection des bords de marne



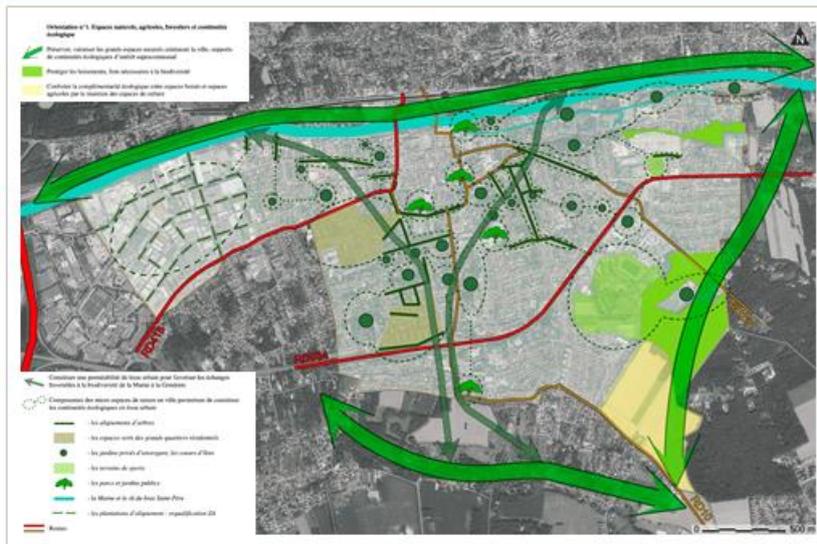
► Pérenniser la protection de la mosaïque d'éléments paysagers du tissu urbain et favoriser la biodiversité



► Renforcer la continuité paysagère et environnementale des espaces naturels et agricoles au Sud de la commune en complémentarité avec ceux des communes riveraines pour constituer un ensemble paysager et environnemental conséquent et pérenne



Plan Local d'Urbanisme



Projet d'aménagement et de Développement Durables Document du 27.11.2016 5

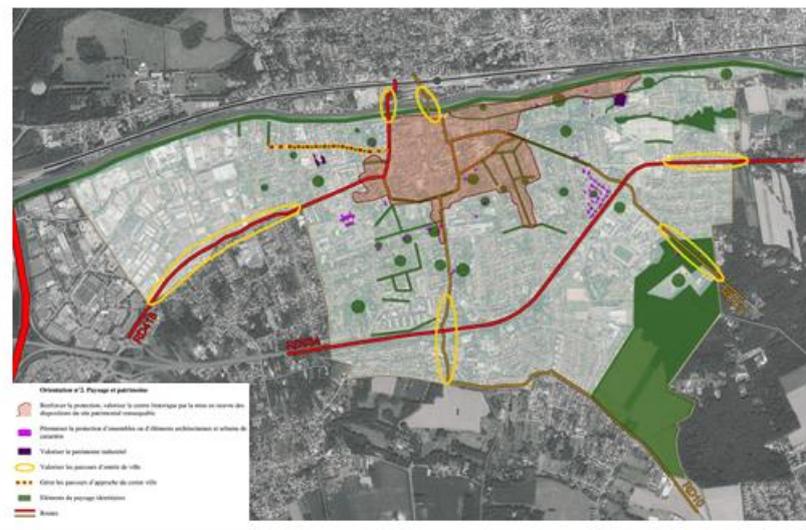
**Les principaux enjeux relatifs à la valorisation et à la protection du paysage et du patrimoine**



► Valoriser, protéger le cadre de vie et en particulier les éléments qui marquent l'identité de Lagny pour conforter son statut de pôle touristique majeur du territoire



Projet d'aménagement et de Développement Durables - Document du 27.11.2016  
6



Projet d'aménagement et de Développement Durables - Document du 27.11.2016  
7

### Les principaux enjeux relatifs à l'urbanisme, l'habitat et l'équipement

► *Maîtriser la croissance démographique et le développement en renouvellement urbain en permettant une production de logements suffisante, notamment de logements aidés, pour un parcours résidentiel complet*



La production de logements résultent de la programmation des ZAC déjà engagée (ZAC Saint Jean et ZAC des Tanneurs) à laquelle on peut ajouter les possibilités données par les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine permet de répondre à ces objectifs.

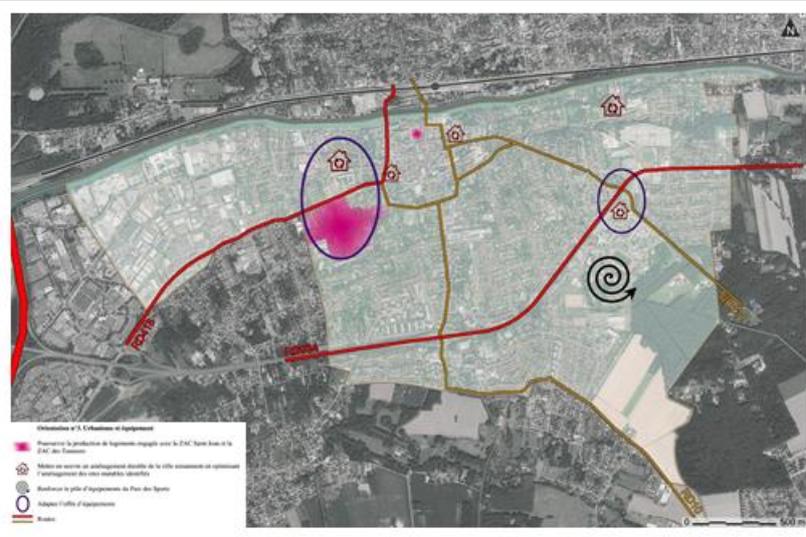
► *Répondre aux besoins en matière d'équipements*



L'évolution démographique, l'émergence de nouvelles pratiques, le vieillissement des locaux ... nécessitent une réflexion constante sur l'adaptation de l'offre pour répondre aux besoins des Lagnysiens. Les enjeux portent principalement sur les équipements scolaires, sportifs, l'accueil de la petite enfance, de loisirs et médico-sociaux.



### Plan Local d'Urbanisme



Projet d'aménagement et de Développement Durables - Document du 27.11.2016

**Les principaux enjeux relatifs au développement économique, à l'équipement commercial et au tourisme**

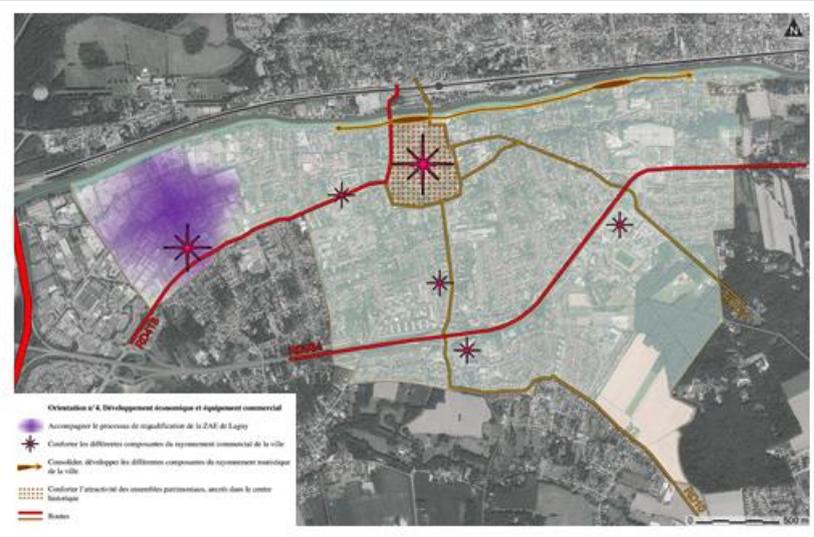
► Pérenniser les activités de production de la zone d'activités, y maintenir une mixité des activités. Développer le potentiel du port public



► Consolider l'armature commerciale en préservant les équilibres à l'échelle du territoire et à l'échelle des polarités de la ville et des ZI Lagny/Courtilière



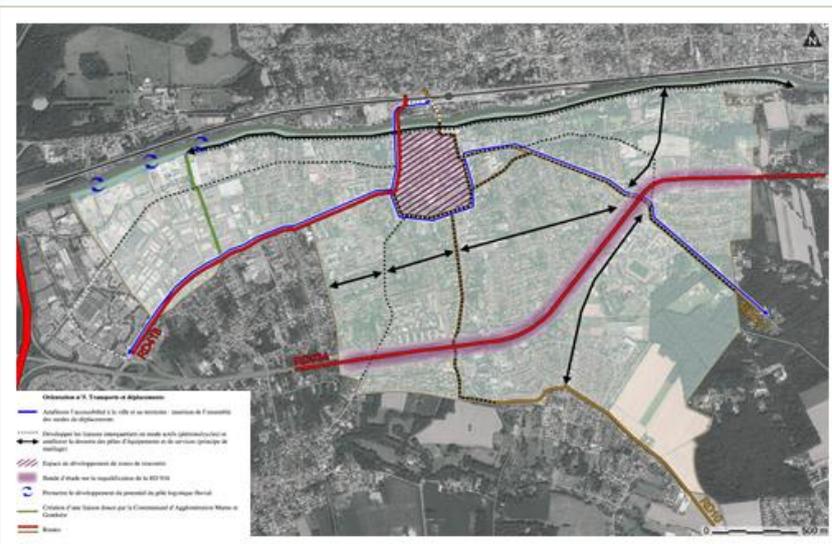
► Renforcer le rayonnement touristique et culturel du territoire



**Les principaux enjeux relatifs au transport, au déplacement et au stationnement**

► Mettre en place les moyens pour structurer une mobilité durable

► Poursuivre les actions pour l'amélioration des capacités du réseau viaire et de l'offre en matière de stationnement



**Orientation n°6 relative aux risques et aux nuisances**

La prise en compte des risques et des nuisances dans les politiques d'aménagement vise à protéger la population des incidences qui résultent en particulier :

- du risque inondation lié à la présence de la Marne et qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Risque inondation. Lagny présente également une sensibilité relative à la nappe affleurante.
- du risque lié au retrait – gonflement des argiles (PPR prescrit).
- du risque lié aux anciennes carrières abandonnées.
- du risque industriel et technologique.
- des nuisances liées au bruit routier (RD934) et ferroviaire (ligne Paris-Meaux).

**B – LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**





**M. le Maire** ouvre le débat.

**M. LOPEZ** revient sur le projet de l'ancienne clinique Saint-Joseph qui prévoyait 200 logements avec une place de stationnement par logement. Il ne comprend pas pourquoi M. le Maire trouve cela aberrant alors que pour la ZAC des Tanneurs le nombre de places de stationnement est au même niveau. Dans les deux cas, ce sont des projets qui se situent en centre-ville.

**M. le Maire** répond que cela n'a rien à voir car un parking public est prévu pour le projet des Tanneurs, qui servira d'appoint et qui sera gratuit de 19h00 à 09h00 le lendemain.

Il rappelle aussi que la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprime cette contrainte d'une place de parking par logement si les constructions se situent dans un rayon de 200 mètres par rapport à une gare, ce qui est le cas de la ZAC des Tanneurs.

**M. le Maire** souligne qu'il est nécessaire d'accompagner un projet et estime qu'entre laisser faire et ne rien faire, il est possible de prendre des décisions politiques.

**M. LOPEZ** demande pourquoi on parle d'extension dans ce PADD, et pas de constructions de nouvelles écoles ? Il a bien noté que ce PADD se situait sur une période de 15 à 20 ans. Il déclare : "Nous suggérons que soit envisagée et indiquée dans ce PADD cette possibilité compte tenu de l'évolution démographique à prévoir sur le long terme et de l'intérêt éducatif d'avoir des écoles de taille raisonnable (pour la maîtrise des effectifs notamment), plutôt que d'immenses groupes scolaires. Le groupe minoritaire vous demande s'il est envisageable d'ajouter "possibilité de construction d'école" à ce PADD, notamment au point 3.2"

**M. le Maire** rappelle que ce programme s'inscrit sur 10 à 15 ans et non 15-20 ans. Il rappelle que rien n'empêche de remettre le PADD en débat selon les circonstances.

Il confirme que, dans ce PADD ? Il n'a pas été jugé utile de construire un nouveau groupe scolaire. Il s'agit d'intentions qui peuvent être adaptées.

Il n'est donc pas nécessaire de modifier ce point.

**Mme SAILLER** souhaite aborder l'observation N°5 relative aux transports et aux déplacements notamment la zone de rencontre du square Paul TESSIER, elle ne remet pas en cause ce concept mais le trouve peu sécurisé. Elle demande quand la signalisation sera renforcée car la traversée est difficile, les enfants n'appréhendent pas forcément le fait qu'il n'y ait pas de passages piétons.

**M. le Maire** répond que les zones de rencontre sont un concept régi par des normes auxquelles la Ville doit répondre. La priorité est donnée aux piétons, puis aux vélos et pour finir aux voitures. **M. le Maire** adhère aux propos de **Mme SAILLIER** et confirme que ce concept sera étendu à l'ensemble du cœur de ville avec différents partenaires. Il est d'accord pour que la communication soit renforcée et il s'agit de l'un des rôles de la Maison des Mobilités.

**M. le Maire** précise qu'une première information sera donnée dans le prochain bulletin municipal.

**Mme POQUET-HELPER** souhaite des précisions concernant le pôle santé à savoir où en est le projet, quel est son délai de réalisation, le nombre de médecins et si ce seront des médecins généralistes, des spécialistes. Elle demande aussi si ce sont des médecins de la ville qui seront transférés sur ce pôle ou de nouveaux médecins venant de l'extérieur.

**M. le Maire** répond que ce n'est pas le PADD qui traite ce type de sujets mais apporte volontiers des éléments. Il juge nécessaire l'installation d'un pôle santé du fait du départ de l'hôpital et par conséquence de leur environnement. La CAMG travaille actuellement à la prise de compétence de la santé, il doit y avoir une stratégie de territoire dans ce domaine. L'idée est de financer un équipement pour le louer afin d'obtenir une offre de santé pratique pour les patients et dynamique pour les professionnels.

Le projet est en cours de finalisation, les professionnels de santé ont validé les dispositions retenues, le permis de construire devrait être déposé en début d'année 2017 pour une délivrance au mois de septembre, les travaux débuteraient à ce moment-là pour un achèvement en 2018. La livraison est prévue fin 2018.

**M. le Maire** indique que cet établissement répond à un besoin local notamment pour des médecins installés dans des locaux qui ne sont pas conformes en termes d'accessibilité. Le but est aussi d'attirer d'autres praticiens.

**M. GREE** demande la parole et déclare :

"Monsieur le Maire,  
Chère Monique,

En politique, il y a des mesures que l'on peut corriger, comme par exemple l'augmentation de 25 % de la part communale des impôts locaux.

En revanche, les conséquences des décisions en matière d'urbanisme ne peuvent jamais être modifiées. Elles sont irrémédiables. Vous avez cité à juste titre l'exemple de Chelles. A Lagny, personne ne pourra jamais démolir les immeubles qui vont être construits dans les prochaines années.

De ce fait, Monsieur le Maire, le PADD et le PLU seront les actes les plus importants de votre mandat car ils vont avoir une influence considérable, irrémédiable :

- Sur l'avenir de notre ville.
- Et sur son identité.

En page 11 de votre document, vous nous annoncez 24 000 habitants dans 9 ans, à l'horizon 2025.

Nous n'allons pas pouvoir éternellement construire plusieurs centaines de logements par an.

Le risque est de perdre notre charme provincial pour devenir une ville de banlieue, banale et sans âme.

Le charme provincial, c'est ce que nous apprécions tous à Lagny. Pour ceux, comme moi, qui ne sont pas nés dans cette ville, c'est ce que nous sommes venus chercher ici.

Ce charme de ville de province, nous le devons à 3 atouts qu'il faut absolument préserver et renforcer :

- La 1<sup>ère</sup> caractéristique d'une ville de province, c'est d'avoir un centre-ville qui soit un vrai centre-ville avec des commerces attractifs et un patrimoine historique. Ce centre-ville, nous avons le privilège de l'avoir.
- La 2<sup>ème</sup> caractéristique d'une ville de province, c'est d'avoir des quartiers pavillonnaires. Ces quartiers nous avons la chance d'en avoir plusieurs, chacun avec son identité propre.
- La 3<sup>ème</sup> caractéristique d'une ville de province, c'est de disposer d'espaces verts et naturels. A Lagny, nous avons la chance d'être entourés par une frontière verte qui nous sépare des communes voisines, à l'exception bien-sûr de St-Thibault. Grâce à cette frontière verte, Lagny a des limites très perceptibles, contrairement à de nombreuses villes de banlieue dont on ne distingue ni l'entrée, ni la sortie.

Aujourd'hui, le document que notre amie Monique nous a présenté et ses propos semblent aller dans le bon sens.

Nous souhaitons comme vous :

- Protéger les espaces naturels, dont nos bords de Marne et tous nos espaces naturels à l'Est.
- Protéger les paysages et le patrimoine pour conforter l'attractivité touristique et culturelle.
- Valoriser nos entrées de ville.
- Consolider l'attractivité commerciale du centre-ville.
- Assurer notre développement économique.
- Maîtriser la croissance démographique.
- Répondre aux besoins en matière d'équipement.
- Améliorer les transports et optimiser l'offre de stationnement.
- Améliorer le franchissement de la Marne avec le pont en X.

Mais ce ne sont que des vœux pour lesquels le PADD que vous nous présentez ce soir reste vague.

Aucun chiffre, aucun calendrier, aucune action concrète.

Nous avons besoin d'en savoir plus, non seulement sur le PADD, mais plus généralement sur votre vision politique de l'urbanisme à Lagny :

- Sur la construction de combien de logements par an allez-vous vous engager ?
- Comment va se traduire votre engagement de principe en faveur de l'écoconstruction ?

- Etes-vous prêts à protéger nos quartiers pavillonnaires pour éviter le mitage progressif d'immeubles grignotant petit à petit les maisons individuelles et changeant l'aspect d'un quartier. Le quartier actuellement le plus menacé est celui situé entre l'avenue du Général Leclerc et le quai du Pré-Long mais j'ai noté lors de la réunion publique que vous avez promis d'y geler la construction de tout nouvel immeuble, ainsi qu'aux Coteaux. Pourriez-vous nous le confirmer ce soir ?
- Etes-vous prêt à cantonner la construction d'immeubles neufs sur quelques sites bien délimités, à l'image du quartier Saint-Jean. Et si oui sur quels sites ?
- Etes-vous prêt à mieux travailler l'architecture des nouveaux immeubles pour inventer un style latignacien qui nous différencierait de Bussy-Saint-Georges ou de Montévrain ?
- A propos du stationnement, pourquoi ne reprenez-vous pas à votre compte la construction d'un étage supplémentaire au parking du cinéma ?"

**M. le Maire** partage bien entendu les propose de **M. GREE** mais cela reste de grandes généralités. **M. le Maire** rappelle que le précédent PADD prévoyait 25 000 habitants et que les projets sont clairement arrêtés. Il souligne aussi que les immeubles qui ont été construits dans des quartiers résidentiels l'ont été car la PLU de 2004 l'autorisait tant sur la partie Ouest de la commune que sur le quartier des coteaux. **M. le Maire** indique qu'il n'a permis aucune construction depuis son élection car il a pris des sursis à statuer. Les quartiers résidentiels garderont leurs caractéristiques et ce règlementairement. Fin 2017, le PLU sera voté et règlera précisément ce qu'il est possible de faire et ce qui ne l'est pas.

En ce qui concerne les espaces verts, **M. le Maire** demande ce qui a été fait pour créer ou préserver un espace vert et constate dans le PLU actuel ne permet pas de protéger ou de créer de nouveaux espaces verts. Début 2017, une étude stratégique des espaces verts sera menée.

Pour ce qui est du quartier Saint-Jean, **M. le Maire** trouve scandaleux que le projet ne réponde pas au PLU de 2004 et rappelle qu'aucune création d'espaces verts publics n'était prévue.

**M. ROZOT** pense qu'il serait intéressant de développer sur l'ensemble du territoire le recensement de la biodiversité afin de connaître la richesse de la commune en termes de plantes mais aussi d'animaux. Cette mission pourrait être à l'initiative de Marne-et-Gondoire.

Pour ce qui est des liaisons douces, **M. ROZOT** aurait aimé un peu plus de détails notamment en ce qui concerne la circulation à vélo mais aussi à pied.

Si le commerce est du ressort du PADD, il aurait aussi fallu évoquer la mise en place d'un périmètre plus large pour la préemption des baux commerciaux afin d'accompagner l'évolution des commerces.

**M. le Maire** pense que la préemption ne dépend pas du PADD, on peut inscrire une intention qui devra, pour entrer en vigueur, faire l'objet d'une délibération.

**M. GREE** dit : "Comme d'habitude, vous êtes très bon pour réécrire le passé mais ce n'est pas ce qui intéresse les habitants. Ce qui les intéresse, c'est l'avenir. Nous parlons toujours du passé et comme d'habitude vous ne répondez pas à mes questions. D'ailleurs, je me demande de plus en plus à quoi sert un conseil municipal. Vous avez répondu à une seule de mes questions et je vais m'en satisfaire et la répéter afin que l'on mémorise tous votre engagement : il n'y aura donc plus d'immeubles neufs dans les quartiers pavillonnaires. C'est déjà une petite victoire, on va s'en contenter pour ce soir."

**M. GADAN** estime que le PADD ne prend pas en compte la circulation des piétons dans les quartiers. Il demande à **M. le Maire** s'il va continuer d'autoriser le stationnement sur les trottoirs.

**M. le Maire** répond qu'aucun stationnement sur les trottoirs n'est autorisé à une ou deux rares exceptions qui sont matérialisées sinon il est interdit. Ce point n'entre pas dans une politique globale de déplacement, ça peut être géré au cas par cas dans le cadre des conseils de quartiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme en date du 3 novembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée afin de permettre la réalisation de la ZAC Saint-Jean,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU selon les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** remercie les Conseillers Municipaux pour la qualité des échanges.  
**M. le Maire** rappelle qu'il n'y a pas de vote pour ce point mais qu'il conviendra de voter le PLU dans sa globalité.

**11 URBANISME – Prescription de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme relative à la ZAC Saint Jean**

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La ZAC Saint-Jean a pour objectif de réaliser un nouveau quartier sur une emprise de 10 hectares. Ce programme de construction s'articulera et s'organisera autour d'un vaste espace vert public de 5,9 hectares ouvert à tous les habitants y compris ceux qui ne résideront pas dans la ZAC Saint-Jean. Cet espace public mettra en valeur le patrimoine végétal remarquable existant sur le site. Il sera enrichi de nouveaux espaces verts de pleine terre permettant ainsi de créer une continuité verte sur l'ensemble du site. Le programme de construction sera réalisé dans des bâtis neufs ou des bâtis existants sur le site qui seront réhabilités, transformés et adaptés en fonction de leur destination.

La ZAC Saint-Jean conciliera les impératifs de renouvellement urbain (limitation de l'étalement périphérique consommateur d'espace) et de maîtrise de la densité bâtie, en cohérence avec les objectifs de développement du territoire (SDRIF et PLH). Les futurs aménagements permettront, en intégrant les principaux éléments du patrimoine bâti et arboré existant, de proposer des

logements mixtes, des équipements publics et activités économiques, en relation étroite avec le centre ancien de Lagny.

La ZAC Saint-Jean tirera parti de la déclivité naturelle du terrain pour dégager de nouvelles vues et perspectives vers la vallée de la Marne et cantonnera les véhicules automobiles dans des parkings qui seront construits sous les nouveaux bâtiments, accessibles depuis les rues existantes ou depuis la nouvelle rue qui pourrait être créée dans le prolongement de l'impasse Rothschild.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Communautaire a demandé à la commune de Lagny-sur-Marne la mise en compatibilité du PLU. Cette mise en compatibilité du PLU a été approuvée par délibération du 24 juin 2014.

Dans le cadre du dépôt des permis de construire, il est apparu que le règlement de la zone UAg, établi de manière spécifique pour la ZAC Saint-Jean posait quelques difficultés d'interprétation et qu'il était nécessaire de repositionner les ilots règlementaires au regard des ilots opérationnels.

Dans cette optique, les règles du PLU doivent être adaptées de manière non substantielle.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme puisque les ajustements du règlement envisagés n'auront pas pour effet, conformément à l'article L123-1-11 du Code de l'Urbanisme, d'augmenter de plus de 20% la constructibilité de ce secteur.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 6 juillet 2004 et modifié le 12 décembre 2006 et le 24 juin 2008. Deux modifications simplifiées ont également été approuvées le 15 mars 2016 et le 30 juin 2016.

Le projet de modification simplifiée relatif à la ZAC Saint-Jean sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée à l'hôtel de ville du vendredi 9 décembre 2016 au lundi 9 janvier 2017 pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Jeudi de 8h30 à 12h00

Samedi de 9h00 à 12h00

- Un registre sera mis à disposition du public.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la concertation sera présenté en séance du conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU selon des modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.

**M. GREE** demande ce qui est concrètement modifié par rapport au projet initial, s'il y a une augmentation de la constructibilité, du nombre de logements qui pourra être supérieur à 850.

**Mme CAMAJ** répond que le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Parallèlement, il y a eu un règlement de ZAC et ces deux documents ne coïncident pas exactement, les limites des ilots ne sont pas identiques. Même si cela est à la marge, ça a une incidence du point de vue de la commercialisation.

Des ajustements techniques sont à faire, il s'agit d'une simple procédure administrative. La modification simplifiée a été retenue car c'est la plus rapide.

**M. BERNASCON** regrette l'absence de supports.

En réponse, les deux plans suivants sont projetés :





**M. GADAN** souhaiterait voir ce qui est passé de laissez douces en voies circulables.

**M. le Maire** répond que la décision de faire une voie traversante Est/ Ouest est prise mais les documents ne sont pas prêts. Le schéma a été présenté en réunion publique mais il n'existe pas pour le moment de document formel opposable.

**M. AUGUSTIN** précise qu'il s'agit d'une voie traversante dont la circulation sera Ouest/Est partant de l'avenue de Rothschild jusqu'au chemin de Gouvernes.

**M. LOPEZ** demande : " Avec cette nouvelle route traversante, nous vous posons la question : Envisagez-vous l'utilisation de cette route et de toute voie de circulation à l'intérieur de la ZAC Saint Jean comme un espace partagé avec de ce fait une vitesse limitée à 20km/h et la signalisation qui va avec, ou l'envisagez-vous comme une voie de circulation classique en ville à 50km/h?"

**M. AUGUSTIN** répond que le précédent projet ne prévoyait pas de circulation traversante à un projet qui prévoit ces aménagements. L'objectif est de prévoir une meilleure intégration du quartier dans l'ensemble urbain. Il s'agit d'un lieu prioritairement destiné à l'habitation, les voies en tiendront donc compte. La circulation sera adaptée même si à ce stade les limitations de vitesse n'ont pas été arrêtées. On reste dans la logique d'espaces partagés.

**M. LOPEZ** déclare : " Etant donné que vous avez annoncé en réunion publique que vous répondriez suite à mon intervention au nom des 7 élus minoritaires du groupe Objectif Lagny et

pour que ce soit enregistré au Procès Verbal de ce Conseil, je réitère mon intervention que je vais écourter ici:

Alors que notre association Objectif Lagny est la 2<sup>ème</sup> association sur la commune de Lagny d'un point de vue de la représentativité, puisque nous représentons depuis les élections municipales de 2014 la bagatelle de **3303 habitants exactement**, nous venons d'apprendre par la presse dans l'article du journal La Marne en date du 26 octobre dernier que le projet Saint Jean a été revu en profondeur. Plus généralement, notre association Objectif Lagny dont les élus du groupe d'opposition sont les représentants au Conseil municipal n'est pas représentée ni pour le projet d'environ **120 logements de la ZAC des Tanneurs** au sein de son Comité de Pilotage, ni pour le projet historique de **850 logements de la ZAC Saint Jean** au sein de la Commission Consultative. Contrairement à ce qu'a dit Monsieur Augustin, nous confirmons que l'opposition n'y est pas représentée, et il suffit d'aller sur le site de la ville pour constater que l' élu dont on parle n'est plus élu d'opposition, mais qu'il figure même maintenant à la catégorie « Conseillers municipaux délégués ». Alors Monsieur le Maire, vous pourrez nous dire qu'il est inutile de convier l'opposition au projet des Tanneurs puisque nous sommes contre le projet tel qu'il est prévu, nous précisons que nous ne sommes pas contre la construction de logements sur ce site. Objectif Lagny est et a toujours été contre le lancement de ce projet sans une offre de parking au cœur de ville au minimum équivalente à l'ancien parking des Tanneurs. Selon vous donc, parce que nous serions contre, vous ne nous intégrez pas au projet ; c'est pourtant la base de toute décision démocratique : avoir des personnes pour et d'autres contre, donc cette réponse est irrecevable.

En revanche pour le projet St Jean, vous savez pertinemment que nous ne sommes pas contre, puisque ce projet a été lancé alors que notre groupe était partie prenante. De plus dans l'enquête publique réalisée début 2014 concernant le site Saint Jean et dont le rapport intégral est public, vous parliez alors au sujet de l'ancienne majorité au point 52 de concertation mensongère et de tromperie dans l'information aux habitants, point 55 d'un projet contraire aux intérêts de Lagny notamment par la concentration des logements sociaux sur un même site, et point 57 d'une parodie de concertation. Nous dénonçons donc ici ce manquement démocratique global et cette trop faible considération de représentativité notamment pour notre groupe Objectif Lagny qui a pour première fonction la politique communale et qui représente, je le répète, **3303 habitants**. Vous aviez dit à l'époque que vous aviez l'intention de faire en sorte que le projet du site Saint Jean reste sous le contrôle du Conseil Municipal. Alors nous avons une question Monsieur le Maire : Considérez-vous que le groupe minoritaire Objectif Lagny fasse partie du Conseil Municipal ? Merci "

**M. le Maire** répond que ce type de questions est à poser en fin de Conseil Municipal car elle n'a rien à voir avec l'objet de la délibération. Elle pourra donc être posée pour la prochaine séance. Il dit : "Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables si votre groupe politique explose dans tous les sens. Les gens sont avec vous, après ils ne le sont plus, ils sont présidents, plus présidents. Vous êtes très difficiles à suivre."

**M. le Maire** rappelle que la commission d'attribution pour le quartier Saint-Jean est composée d'élus majoritaires, d'un élu minoritaire, de conseillers de quartiers, de sages...Il n'y a donc aucun déni de démocratie. **M. le Maire** explique que les problèmes internes de la minorité ne concernent pas le Conseil Municipal.

Face aux réclamations de la minorité municipale, **M. le Maire** rappelle que lui seul dirige la séance et fait donc procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme en date du 3 novembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée afin de permettre la réalisation de la ZAC Saint-Jean,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU selon les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.

**Adopté à l'unanimité**

**12 URBANISME – Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**

M. le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Cœur Urbain », la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, les villes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France avaient signé une convention opérationnelle de maîtrise foncière le 20 décembre 2010 pour une durée de 6 ans.

Cette convention permet à l'EPFIF de mener les actions foncières concourant à la préparation des opérations d'aménagement des collectivités (notamment acquisition et portage foncier) et d'apporter une expertise foncière en appui aux études engagées.

A Lagny-sur-Marne, deux périmètres d'intervention foncière sont actuellement concernés par cette convention ; la ZAC du parc Saint-Jean et le projet dit d'éco-pôle situé rue du Canada.

La convention arrivant à échéance le 20 décembre 2016, une réflexion a été engagée sur la poursuite de l'intervention de l'EPFIF sur le territoire de Marne et Gondoire. Afin de finaliser cette réflexion tout en assurant la continuité des actions menées par l'EPFIF, il convient de proroger la convention actuelle d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention initiale sera modifiée à l'article 3 afin de proroger sa durée. Les autres articles restent inchangés.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention du 20 décembre 2010 afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2017.

**M. GADAN** s'étonne du nombre de sites à Lagny-sur-Marne qui semble avoir diminué.

**M. le Maire** répond que le périmètre n'a pas encore changé, il changera pour Thorigny-sur-Marne.

**M. GADAN** relève que la délibération fait référence à deux sites alors qu'il y en avait plus auparavant.

**M. le Maire** rappelle qu'il faut distinguer les sites d'impulsion du cœur de Marne-et-Gondoire des sites sous convention EPFIF car il ne s'agit pas du même périmètre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants,

**VU** la convention cadre d'intervenant foncière signée entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les villes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et l'EPFIF le 20 décembre 2010,

**VU** l'avenant n°1 signé le 27 juillet 2012 et portant sur l'ajout d'un périmètre d'intervention à Thorigny-sur-Marne et Pomponne,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme en date du 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention ci-annexée dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Cœur Urbain » du 20 décembre 2010 afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**13 REGLEMENTATION – Contrat de délégation de Service Public de stationnement payant – Avenant n°1 – Cession de la convention**

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge du Stationnement.

M. JAHIER expose que la Ville de LAGNY-SUR-MARNE a conclu un contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement payant avec la Société URBIS PARK le 26 novembre 2013, à la suite du passage en Conseil Municipal en date du 16 octobre 2013. Ce contrat a été rendu exécutoire le 11 décembre 2013 et a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de quatre ans.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 complété par un courrier en date du 7 juillet 2016, le délégataire a informé la Ville du projet de cession. En effet, les actionnaires du groupe URBIS PARK envisageaient de céder leurs activités en matière d'affermage et celles d'exploitation de parcs de stationnement et de périmètre voirie à l'entité URBIS PARK Services.

Ce projet de restructuration implique la réalisation de deux opérations :

- D'une part la cession du contrat de la société URBIS PARK SA à la société URBIS PARK Services ;
- D'autre part la cession de l'intégralité du capital de la Société URBIS PARK Services par la société URBIS PARK SA à la société TRANSDEV STATIONNEMENT.

En application de l'article 42 du contrat de Délégation de Service Public la cession de tout ou partie du contrat doit recueillir le consentement exprès de la Ville. C'est ainsi qu'en application dudit article les documents relatifs aux informations nécessaires sur les garanties techniques financières et professionnelles du nouvel actionnaire de la société URBIS PARK Services ont été transmis à la Ville et reflètent une parfaite adéquation avec les exigences du service public dont la gestion est confiée au titre du contrat.

Le délégataire a donc proposé un projet d'avenant soumis à la validation de la présente Assemblée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider cet avenant et à l'autoriser à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'article 42 du contrat de Délégation de Service Public conclu le 26 novembre 2013,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et de la commission de Délégation des Services Publics, en date du 4 novembre 2016,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'avenant n°1 ci-annexé du contrat de délégation de Service Public du stationnement payant, permettant la cession des activités du groupe URBIS PARK à l'entité URBIS PARK Services,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par**

**29 voix pour**

**1 abstention (M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA)**

**14 REGLEMENTATION – Stationnement – Délégation de Service Public – Approbation du rapport sur le principe de délégation de service public du stationnement payant – Lancement de la procédure**

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge du stationnement.

M. JAHIER expose que l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu' «une Délégation de Service Public est un contrat de concession au sens de

l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. »

La Ville de LAGNY-SUR-MARNE a conclu un contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement payant avec la Société URBIS PARK le 26 novembre 2013, à la suite du passage en Conseil Municipal en date du 16 octobre 2013. Ce contrat a été rendu exécutoire le 11 décembre 2013 et a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de quatre ans.

L'article 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413.1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le détail des prestations ainsi que l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son Décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, ayant modifié les article L1411-1 et suivants du CGCT.

Au vu de l'estimation inférieure au seuil de procédure formalisée (5.225.000 € HT), la procédure sera ouverte permettant la réduction des délais. Un Avis d'Appel à la Concurrence sera publié au BOAMP.

Le contrat sera conclu sur une durée de 7 ou 9 ans en fonction de l'amortissement des investissements.

Après l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres, les négociations seront menées par M. le Maire ou son représentant en application de l'article 1411-5 du CGCT, puis M. le Maire saisira la présente assemblée afin qu'elle se prononce sur le choix du délégataire retenu à la suite des négociations.

Le comité technique en sa séance du 28 juin dernier a approuvé la faculté de passer par un contrat de concession pour la gestion du stationnement payant.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le rapport sur le principe de délégation de service public de stationnement payant, à approuver le principe de procéder à une Délégation de Service Public, et à approuver le lancement de la procédure de Délégation de Service Public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et de la commission de Délégation des Services Publics, en date du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport sur le principe de délégation de service public de stationnement payant ci-annexé,

**APPROUVE** le principe de procéder à une Délégation de Service Public,

**APPROUVE** le lancement de la procédure de Délégation de Service Public.

**Adopté à l'unanimité**

**15 AFFAIRES TECHNIQUES – Avis relatif au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)**

M. le Maire expose que la directive sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement n°2002/49/CE du 25 juin 2002 impose aux communautés d'agglomération ou communes intégrées dans une agglomération de plus de 250.000 habitants (agglomération parisienne) de réaliser une cartographie du bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Sur la base de la cartographie, un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été élaboré par le bureau d'études sur la base des informations communiquées par les communes et la CAMG.

En application de l'article R. 572-9 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE sera mis à la disposition du public du 19 décembre 2016 au 19 février 2017 dans les conditions suivantes : mise à disposition pour le projet de PPBE de deux panneaux d'information et d'un registre en mairie, projet mis en ligne sur le site internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, information dans le bulletin municipal.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaboré par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'article R. 572-9 du Code de l'Environnement,

**VU** la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ci-annexé élaboré par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**16 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – Participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville**

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

Mme FENZAR expose que pour l'année scolaire 2016-2017, l'Education Nationale propose des classes d'environnement avec nuitées et sans nuitée pour les enfants des écoles du CP au CM2, après présentation par l'Inspection de l'Education Nationale des projets pédagogiques (lieu et date de séjours) rédigés par les enseignants et validés préalablement par l'Inspection de l'Education Nationale avant sa présentation à la collectivité.

Les séjours proposés par l'Education Nationale pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

**Sorties scolaires avec nuitées**

Ecole	Type	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Classes	Dates	Lieu	Montant total
Fort du Bois	neige	1	19	CP	du 11/03/17 au 17/03/17	St Gervais Mont Blanc (Haute Savoie – 74)	11 559
Heurteaux	cinéma	3	83	CE2/CM1 CM1 CM2	du 13/03/17 au 18/03/17	Argueil (Seine-Maritime – 76)	30 073 €
Leclerc	mer	2	50	CE2/CM1 CM1/CM2	du 23/04/17 au 28/04/17	Logonna-Doualas (Finistère - 29)	19 615 €
Paul Bert	Patrimoine	3	65	CM1/CM2 2 CM2	du 20/03/17 au 22/03/17	Tourlaville (Manche - 50)	14 105 €
Touvents	Patrimoine + biodiversité	2	37	CE1/CE2 CM1/CM2	du 18/04/17 au 22/04/17	Espins (Calvados – 14)	15 279 €
<b>Total</b>							<b>90 631</b>

## Sorties scolaires sans nuitée

Ecole	Type	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Classes	Dates	Lieu	Montant total
Jean Macé	Sport Nautique	1	26	CM2	11 et 12/05/17	Base de loisirs de Vaires (Seine et Marne)	2 492 €

A ce titre, une convention de partenariat par coopérative scolaire fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, 80% du coût total des séjours avec nuitées payé en fonction du nombre d'élèves présents et 100% du coût total des séjours sans nuitée payé en fonction du nombre d'élèves présents. Cette participation sera versée sur présentation des justificatifs à l'issue des séjours.

Les sommes allouées sont inscrites sur les imputations budgétaires suivantes : 6042 / CLAS ; 6247 / CLAS ; 658 / CLAS au titre de l'année budgétaire 2017.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours ci-annexées, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

**Adopté à l'unanimité**

### **17 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) – Intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire**

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires.

Mme FENZAR expose que le Conservatoire Intercommunal s'est engagé depuis plusieurs années dans un projet de développement musical sur le territoire et à ce titre, a proposé aux communes membres de la CAMG de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de découvrir et pratiquer la musique pendant le temps scolaire, dans le cadre d'interventions d'enseignants spécialisés, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les interventions en milieu scolaire sont fondées sur un partenariat entre la Commune, l'Education Nationale, le Conservatoire Intercommunal et il convient de signer la convention qui fixe les conditions d'intervention et de participation financière pour l'année scolaire en cours. A ce titre, la répartition financière entre les différentes institutions s'effectue de la façon suivante :

- 50% par la CAMG,
- 25% par le Conseil Départemental,
- 25% par la Commune.

Le montant pour l'année en cours s'établit à 2 850 € et les crédits sont inscrits au compte 657351.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la dotation, et à l'autoriser à signer la convention avec la CAMG pour l'année scolaire 2016/2017, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires en date du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant de la dotation, qui s'établit à 2 850 € pour l'année en cours,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour l'année scolaire 2016/2017, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tous les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**18 AFFAIRES PERISCOLAIRES – Convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis**

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

Mme FENZAR expose que dans le cadre du versement de la subvention relative au fonctionnement de « l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » sur les mercredis, la Ville signe tous les 2 ans une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Cette convention de financement ci-annexée est établie pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017.

Elle fait l'objet d'un suivi réalisé conjointement entre la Ville et la Caf notamment pour l'évaluation qualitative et quantitative des actions.

Cette évaluation porte sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs,
- L'impact des actions ou des interventions,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que ses documents, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires du 4 novembre 2016

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que ses documents, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

**Adopté à l'unanimité**

**19 PETITE ENFANCE – Convention de cession à titre gratuit par la Ville de lits spécifiques aux crèches**

M. le Maire donne la parole à Mme NEILZ, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance.

Mme NEILZ expose qu'elle a souhaité valoriser les lits en bois non utilisés par le service petite enfance dans une démarche d'aide à l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Ainsi cette aide pour l'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles est proposée à l'Association « MA Maison d'enfance » qui réutilisera le matériel pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les locaux de la MAM.

C'est ainsi que la Ville de LAGNY-SUR-MARNE cède à titre gratuit à l'association des lits en bois couchettes et des lits en bois à barreaux.

A ce titre, une convention sera signée entre les parties pour fixer les modalités de cette cession.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de cession ci-annexée à titre gratuit par la Ville de lits spécifiques aux crèches, ainsi que ses avenants ou tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**20 AFFAIRES CULTURELLES – Contrat de partenariat entre la station de radio « Evasion » et la Ville**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que dans le cadre de la promotion de la programmation de l'Espace Charles Vanel, il est proposé de signer un contrat de partenariat avec la station de radio "Evasion". Cette station émet sur 17 fréquences dont celle de Meaux : 88.8. Le présent contrat est conclu pour la période de décembre 2016 à juin 2017.

"Evasion" s'engage à promouvoir les activités de chaque spectacle par :

- La diffusion de 35 spots de 30 secondes sur son antenne du 77 nord à raison de 5 passages par jour pendant 6 jours,
- La mise en place d'un slide personnalisé pour chaque spectacle sur le site d'Evasion avec le logo de la Ville et de l'Espace Charles Vanel. Jeu mis en place 3 semaines avant chaque spectacle,
- L'annonce, dans les bons plans du 77, des spectacles de la saison culturelle de l'Espace Charles Vanel,

La Ville de Lagny-sur-Marne s'engage à mettre à disposition d'Evasion 5 fois 2 places pour les artistes et les spectacles suivants :

- Arnaud Tsamère, le 15 décembre 2016
- Les fils Monkeys, le 08 janvier 2017
- François Xavier Demaison, le 25 Février 2017
- Béragère Krief, le 29 avril 2017

Ces places seront mises en jeu sur la station radio. La liste des gagnants sera envoyée à chaque session de jeu à la Direction de l'Action Culturelle. Ce présent contrat ne donne au partenaire aucun droit de propriété et/ou d'usage sur les noms, logos, et marques appartenant à Evasion, à la mairie de Lagny-sur-Marne et à l'Espace Charles Vanel.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce contrat de partenariat avec la station de radio « Evasion » et à l'autoriser à signer ce contrat ainsi que tout document afférent.

**M. GADAN** demande si d'autres radios plus proches ne pourraient pas aussi assurer ce relais.

**M. MONOT** répond que la Ville n'a pas été contactée par d'autres radios. Cette radio diffuse sur le territoire et bénéficie d'un décrochage à Meaux sur la fréquence 88.8.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Culture en date du 14 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contrat de partenariat ci-annexé avec la station de radio « Evasion »,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

## **21 COMMERCE – Dérogations au repos dominical**

M. le Maire expose que la loi Macron votée le 6 août 2015 validée par le décret du 23 septembre 2015 modifie l'autorisation de dérogation du repos dominical.

Jusqu'au 6 août 2015, la procédure était :

- A la suite à a réception d'une demande d'une branche, M. le Maire consultait les organisations d'employeurs et de salariés intéressées puis se prononçait sur l'éventuelle autorisation de cette branche de déroger au repos dominical par un arrêté municipal. Cette demande se limitait à 5 jours par an.

Depuis le 6 août 2015, la procédure est :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressés sont toujours consultées. Mais si le nombre de dimanches envisagé excède 5 (maximum 12), l'avis doit être également pris auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Une fois ces avis reçus, M. le Maire présente le nombre de jours et les dates prévues pour chacune des branches (cette liste doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante) au Conseil Municipal avant de pouvoir prononcer l'arrêté.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours retenus serait de 5 ou inférieur, l'avis de l'EPCI n'est pas obligatoire mais la liste des jours doit tout de même être proposée au Conseil Municipal avant d'être arrêtée.

Cette loi instaure également que les jours fériés suivant les mêmes règles que les dimanches, doivent être également compris dans la liste à déposer si M. le Maire souhaite autoriser une ouverture à ces dates.

Les commerces ayant pour habitude de faire des demandes de dérogation au repos dominical ont été sollicités afin de connaître leurs souhaits. Ce point sera soumis au Conseil Communautaire du 28 novembre 2016.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les dates suivantes :

- Pour la branche Automobile / camping-cars :
  - 12.03
  - 19.03
  - 26.03

- 23.04
- 14.05
- 21.05
- 04.06
- 11.06
- 18.06
- 24.09
- 01.10
- 08.10

○ Pour la branche Discount :

- 08.10
- 15.10
- 22.10
- 29.10
- 05.11
- 12.11
- 19.11
- 26.11
- 03.12
- 10.12
- 17.12

○ Pour toutes les autres branches

- 24.12
- 31.12

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** la loi Macron votée le 6 aout 2015 validée par le décret du 23 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les dates proposées de dérogation au repos dominical pour les commerces.

**Adopté à l'unanimité**

## **22 PERSONNEL TERRITORIAL – Protection fonctionnelle – Demande d’octroi**

M. le Maire expose que l’article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires organise la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

En substance, cet article précise que la Ville doit accorder sa protection à tout agent titulaire ou non titulaire, dès lors :

- qu’il a été victime d’une « attaque » à l’occasion de ses fonctions (diffamation, coups et blessures, outrage, etc...) ;
- ou qu’il fait l’objet de poursuites pénales sauf si les faits pour lesquels il est poursuivi ont le caractère d’une faute personnelle.

M. Duy PHAN est un ancien agent non-titulaire de la Ville dont le contrat d’engagement est arrivé à son terme le 4 janvier 2014.

A l’automne 2013, Monsieur PHAN s’étant introduit dans les boîtes mails de Mesdames BREYSSE (Directrice Générale des Services à la date des faits) et GIRALT (Directrice des Ressources Humaines), ces dernières ont été conduites à porter plainte contre l’intéressé.

Le Ministère public, saisi de ces plaintes, a décidé de renvoyer M. PHAN devant le Tribunal Correctionnel lequel, par un jugement en date du 15 juillet 2014, a relaxé l’intéressé des fins de la poursuite.

Puis, les 25 et 27 novembre 2014, M. PHAN a fait délivrer à Mesdames BREYSSE et GIRALT une citation à comparaître devant le Tribunal correctionnel de MEAUX pour dénonciation calomnieuse.

M. PHAN a alors demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Par une délibération du 10 février 2015, la Ville lui a accordé le bénéfice de cette mesure mais uniquement « à raison des poursuites qu’il a initiées » et ce, compte tenu de la formulation de sa demande.

Par un courrier en date du 9 mars 2015, M. PHAN a demandé à la Ville d’étendre le bénéfice de cette mesure aux poursuites dont il avait fait l’objet.

La Ville n’ayant pas accédé à sa demande, M. PHAN a saisi le Tribunal Administratif de MELUN, lequel, par un jugement lu le 5 octobre 2016, a notamment enjoint la Ville de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison des poursuites initiées contre lui et qui ont conduit au prononcé de sa relaxe, le 15 juillet 2014.

Enfin, il sera précisé qu’en exécution de la délibération du 10 février 2015, les frais de M. PHAN, correspondant donc aux frais qu’il a engagés à raison des poursuites qu’il a initiées, ont d’ores et déjà été pris en charge par la Ville.

En exécution de la présente délibération, la Ville sera donc amenée à prendre en charge les frais se rapportant aux poursuites dont a fait l’objet M. PHAN et qui ont conduit au prononcé de sa relaxe, le 15 juillet 2014.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accorder la protection fonctionnelle à M. PHAN à raison des poursuites dont celles diligentées à son encontre par le Procureur de la

République et qui ont conduit au prononcé de sa relaxe le 15 juillet 2014, et à l'autoriser à exécuter cette délibération.

**M. GREE** remercie M. le Maire de lui donner la parole car il estime que ce dernier ne l'a pas laissé s'exprimer au point N°11.

**M. le Maire** rappelle qu'il y a des règles à respecter.

**M. GREE**, par souci de cohérence, indique que le groupe "Objectif Lagny" votera "contre" cette délibération comme pour celle du 10 février 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**VU** le jugement du Tribunal Administratif en date du 5 octobre 2016,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. PHAN à raison des poursuites dont celles diligentées à son encontre par le Procureur de la République et qui ont conduit au prononcé de sa relaxe le 15 juillet 2014,

**AUTORISE** M. le Maire à exécuter cette délibération.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**27 voix pour**

**8 voix contre (M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)**

**23 PERSONNEL TERRITORIAL – Action sociale – Conditions d’octroi de bons d’achat et de chèques cadeaux aux agents municipaux pour l’année 2016**

M. le Maire donne la parole à Mme POUILLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POUILLAIN expose que dans le cadre de la politique sociale mise en place par la Ville depuis 2015, et en concertation avec les instances des représentants du personnel, il est proposé d'opter cette année à nouveau pour une action sociale envers le personnel sous forme de chèques cadeaux, dont l'attribution devra se faire dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à hauteur de 25 000 € pour l'année 2016, et en tenant compte des critères et plafonds légaux d'attribution.

Les chèques cadeaux alloués aux agents sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité Sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas un seuil de 5 % du plafond mensuel par évènement et par année civile.

La réglementation en vigueur, prévoit que le Conseil Municipal doit statuer et fixer les conditions d'octroi et leur montant.

Après concertation il est proposé d'instaurer une distribution de chèques cadeaux, sous réserve de remplir le **critère d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2016** pour l'attribution au titre de l'année 2016, **d'au moins une année dans la fonction publique territoriale** pour les agents titulaires et **d'au moins une année dans la collectivité** pour les agents non titulaires, pour les événements suivants :

- A l'occasion d'une naissance : **150 € en chèques cadeaux par enfant** (soit 300 € en cas de naissance gémellaire par exemple) ;
- A l'occasion des fêtes de fin d'année : **70 € en chèques cadeaux par agent** remplissant le critère d'ancienneté requis.

La valeur faciale de ces chèques cadeaux sera de 10 €.

Ainsi l'utilisation du chèque cadeau est exclusivement en relation avec les événements pré cités. Il ne peut être échangeable contre des produits alimentaires ou du carburant à l'exception des produits de luxe dont le caractère festif est avéré.

Pour information, en concertation avec les instances des représentants du personnel, il a également été convenu que certains événements pourront faire l'objet d'une action spécifique, comme suit :

- A l'occasion du mariage ou pacs d'un agent : 2 places de spectacle à Vanel (en plus des deux jours offerts par le Maire) ;
- A l'occasion du départ en retraite d'un agent : deux « bons restaurant » d'une valeur de 50 € chacun, à valoir pour deux personnes pour un ou deux repas (soit une valeur totale de 100 €) dans les restaurants de la Ville ayant conventionné pour cette action ;
- A l'occasion de l'obtention d'une médaille d'honneur communale : deux « bons restaurant » d'une valeur de 50 € chacun, à valoir pour deux personnes pour un ou deux repas (soit une valeur totale de 100 €) dans les restaurants de la Ville ayant conventionné pour cette action (en plus du congé supplémentaire offert par le Maire).

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de ses séances des 15 mars et 28 juin 2016. Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition de distribution de chèques cadeaux au personnel.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les conditions d'octroi et leur montant, ainsi qu'à l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs s'y référant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique lors des séances des 15 mars et 28 juin derniers,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conditions d'octroi et leur montant,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs s'y référant

**Adopté à l'unanimité**

**24 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouverture d'emplois**

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN expose qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs permanents de la Ville afin de créer les postes nécessaires au déroulement de carrière des agents, à la pérennisation d'emplois et aux recrutements à prévoir.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, les postes suivants sont créés en vue de :

- procéder en date du 1er décembre 2016 à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise des 4 agents de la Ville qui ont reçu l'avis favorable de la CAP de juin 2016,
- pérenniser le poste de Chargé de mission Urbanisme,
- pérenniser le poste de Directeur de la Communication,
- recruter au poste de Conseiller prévention,
- recruter au poste de Directeur financier,
- recruter au poste de Directeur artistique-graphiste,
- recourir à deux agents publics au titre d'une activité accessoire dans la limite de 15% d'un temps complet pour assurer les fonctions respectives de Chargé de missions grands projets et Conseiller juridique et technique

**Ouvertures d'emploi liées à la promotion interne 2016 :**

- 4 postes d'Agent de maîtrise

**Ouvertures liées aux créations d'emplois :**

- 2 postes de Rédacteur
- 3 postes d'Attaché
- 1 emploi de Chargé de missions grands projets en activité accessoire dans la limite de 15% d'un temps complet
- 1 emploi de Conseiller juridique et technique en activité accessoire dans la limite de 15% d'un temps complet

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de ses séances du 16 septembre et du 10 novembre 2016, qui a émis un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>dont temps non complet</u>
Rédacteur	7	0	9	0
Attaché	7	0	10	0
Agent de maîtrise	12	0	16	0
<u>Activités accessoires</u>				
Chargé de missions grands projets	0	0	1	1
Conseiller juridique et technique	0	0	1	1

L'effectif des emplois permanents est ainsi augmenté de 11 postes et fixé à 325 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique lors des séances des 16 septembre et 10 novembre derniers,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'ouverture de 11 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 325 postes.

**Adopté à l'unanimité**

**25 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois**

M. le Maire donne la parole à Mme POUILLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POUILLAIN expose qu'il s'agit dans un second temps de modifier le tableau des effectifs permanents de la Ville pour refermer les postes qu'il n'est pas nécessaire de conserver.

Ainsi, à compter du 1er décembre 2016, les postes suivants sont fermés suite aux évènements suivants :

- de la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise de 4 agents,
- du départ de 4 agents en retraite,
- du décès d'un agent,

- du recrutement effectif au poste de Conseiller prévention sur un grade d'Attaché et non sur le poste d'Ingénieur territorial vacant.

**Fermetures d'emploi liées à la promotion interne 2016 :**

- 2 postes d'Adjoint technique de 1ère classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe

**Fermetures d'emploi liées au départ de 4 agents, au décès d'un agent et à la transformation d'un poste liée à un recrutement :**

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2ème classe
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe
- 1 poste d'Ingénieur

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de ses séances du 16 septembre et du 10 novembre 2016, qui a émis un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>dont temps non complet</u>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	23	0	22	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	75	7	74	7
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	22	0	20	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	37	0	32	0
Ingénieur	2	0	1	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de 10 postes et fixé à 315 postes.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique lors des séances des 16 septembre et 10 novembre derniers,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la fermeture de 10 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 315 postes.

**Adopté à l'unanimité**

**26 INTERCOMMUNALITE – Convention de groupement entre la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire et la Ville de Lagny-sur-Marne – Prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour les opérations sur les ouvrages de bâtiments (travaux neufs, de réhabilitation, de restructuration et d’extension)**

M. le Maire expose que l’article 28 de l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d’optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation d’un accord cadre mono attributaire à bon de commandes, ayant pour objet, les prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour les opérations sur les ouvrages de bâtiments (travaux neufs, de réhabilitation, de restructuration et d’extension).

L’accord cadre à bons de commandes sera composé en lot unique.

L’accord cadre, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d’un appel d’offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois.

Le montant maximum annuel de l’accord cadre pour la partie Ville est de 100.000€ HT.

Les modalités d’organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l’accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d’Appel d’Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l’article 101.3 de l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres de ce groupement seront : La Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire et la Ville de Lagny-sur-Marne

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention de groupement de commandes, ayant pour objet les prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour les opérations sur les ouvrages de bâtiments (travaux neufs, de réhabilitation, de restructuration et d’extension) et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Il est donc proposé de conclure la convention de groupement, définissant les modalités du groupement de commande ci-annexée, et les éventuels avenants à cette convention.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations sur les ouvrages de bâtiments (travaux neufs, de réhabilitation, de restructuration et d'extension),
- dire que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations sur les ouvrages de bâtiments (travaux neufs, de réhabilitation, de restructuration et d'extension),

**DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

**DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes ci-annexée et tous les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** souhaite rappeler que le groupe d'opposition a le droit de poser cinq questions. Depuis 2014, il y a un échange autorisé mais ce soir, il y a en fait quatorze questions, ce qui peut être considéré comme un abus.

**M. le Maire** demande donc au groupe "Objectif Lagny" de sélectionner les questions qu'il souhaite poser et précise à **M. GREE** que la démocratie, ça s'organise, qu'il y a des règles, des instances et qu'il doit y avoir du respect. Il ne faut pas se contenter de se victimiser en insinuant ne pas avoir droit à la parole. Il demande que le temps de parole soit utilisé dans le cadre des règlements qui ont été votés.

**M. BERNASCON demande** s'il est possible d'obtenir un temps de réflexion pour préparer le choix des questions.

*Suspension de séance de 22h06 à 22h11 pour permettre au groupe « Objectif Lagny » de se concerter au sujet des questions écrites.*

## 27. Questions diverses

### 1<sup>ère</sup> question – Rue du Chemin de Fer

**Mme SAILLIER** précise que si elle est restée jusqu'à la fin du Conseil Municipal c'est parce que la question lui a été posée par des parents d'élèves pourtant elle trouve injustifié de ne pas pouvoir poser de questions et injuste envers les élus du groupe "Objectif Lagny".

Depuis la fermeture du parking des Tanneurs, plusieurs véhicules stationnent la nuit dans la rue du Chemin de Fer.

La rue étant ouverte à la circulation de 18h30 à 11h00 nous vous laissons imaginer les difficultés que rencontrent les piétons et plus particulièrement les parents qui emmènent leurs enfants à l'école le matin. En effet, comment peut-on se déplacer sans danger lorsque, dans une rue sans trottoir, des voitures sont garées sur le côté et que des véhicules circulent sur cette voie ?

Nous avons déjà dénoncé les difficultés de stationnement qu'engendrent les travaux, malgré tout, il n'est pas possible de mettre la sécurité des piétons et plus particulièrement celle de nos enfants en péril.

À l'heure où vous organisez un sondage au sujet de l'extension de la fermeture de cette rue aux véhicules (ce qui ne changerait rien au problème dénoncé car vous proposez un horaire de fermeture de 18h30 à 11h00) que comptez-vous faire ?

**M. le Maire** répond que ce sujet existe depuis des décennies et qu'il avait même été envisagé de fermer totalement cette voie à la circulation. Il note qu'il y a toujours eu des véhicules qui stationnent dans cette rue mais qu'il y a eu une amélioration du fait de la fermeture du Passage des Ecoles. Il rappelle que les zones de rencontre sont la solution et note qu'au-delà d'une communication plus importante et d'une prise de conscience, peu de choix restent possibles.

**M. Le Maire** confirme que la Municipalité ne souhaite pas rendre cette rue complètement piétonne.

### 2<sup>ème</sup> question – Les prières de rue

Lors du Conseil Municipal exceptionnel du 10 octobre, vous avez sollicité notre soutien pour demander l'aide active de l'Etat dans le dossier des prières de rues.

Depuis, vous ne nous avez donné aucune information. Pouvez-vous nous donner des informations ce soir concernant ce dossier ?

**M. le Maire** répond qu'il s'est rendu avec **M. AUGUSTIN** et **M. TEBALDINI** au Ministère de l'Intérieur, fait des courriers et des relances restés sans réponse. Il a donc demandé au député, **M. ALBARELLO** d'interroger le Ministre à l'Assemblée Nationale en séance publique pour savoir si la mosquée pouvait rouvrir ou pas et dans ce deuxième cas, de faire cesser les prières de rue. Cette situation est incohérente.

Le Ministre a répondu que la mosquée ne devait pas rouvrir. **M. le Maire** ne conteste pas cette décision, il la respecte car le Ministre doit détenir des informations que la Ville ne connaît pas.

Le Ministre a dit qu'il avait donné des consignes pour faire cesser les prières de rue mais comme les prières perdurent, il y a deux solutions : ou bien les consignes n'ont pas été transmises ou bien elles ne sont pas respectées.

**M. le Maire** estime que l'Etat ne fait pas ce qu'il faut pour faire cesser ces prières de rue et trouve cela absolument stupéfiant.

### 3<sup>ème</sup> question – Les navettes

Suite à la fermeture des 130 places du parking des Tanneurs, vous avez fait la promotion de parkings de substitution et, comme ils sont éloignés du centre-ville, vous avez annoncé la mise en place de navettes entre ces parkings et le cœur de ville.

Selon le site internet de la mairie, ces navettes fonctionnent avec une rotation toutes les 20 minutes.

Pourriez-vous nous dresser un premier bilan de ces navettes ?

**M. le Maire** rappelle que la mise en place de ces navettes est un essai et que la Ville ne peut pas en faire la publicité car les transporteurs publics ont des monopoles qui ne permettent pas la création de lignes de bus par les communes.

**M. le Maire** reconnaît que la fréquentation est faible mais la Ville a décidé de maintenir tout de même ce service jusqu'à fin janvier afin de pouvoir évaluer la fréquentation en tenant compte des fêtes de fin d'année. Ensuite, il faudra étudier peut être de nouvelles solutions comme le transport à la demande. Il faut rester humble sur ce sujet. **M. le Maire** rappelle aussi que plus de places de parking ont été ouvertes sur le sud de la ville. Il faut laisser du temps pour que de nouvelles habitudes s'installent. Pour exemple, le parking des commerçants qui était peu fréquenté au début est aujourd'hui très utilisé.

Un bilan sera réalisé fin janvier et le Conseil Municipal sera informé des décisions correctives.

### 4<sup>ème</sup> question – Ecole Leclerc

Des parents d'élèves de l'école LECLERC, nous ont signalé des nuages de poussière de manière répétée quelques temps avant les vacances scolaires de la Toussaint. Cette situation inacceptable pour la santé des enfants ne doit pas se reproduire. Pouvez vous nous confirmer que les contrôles qui doivent être effectués sur le site, sont faits de manière quotidienne avec un émargement à l'appui ?

Nous en déduisons que les travaux les plus à proximité de l'école n'ont pas été effectués sur le calendrier hors scolaire comme il avait été convenu. Pourquoi ?

**M. le Maire** répond que du fait d'un contrôle de l'Inspection du Travail (micro-ondes sale et vestiaires pas suffisamment chauffés), le chantier a été bloqué quelques semaines ce qui a conduit à un retard dans l'exécution des travaux. Les opérations les plus polluantes n'ont donc pas pu avoir lieu durant les vacances scolaires. **M. le Maire** reconnaît que l'on ne peut pas se contenter de ce type d'explications et que **M. AUGUSTIN** a répondu à des familles à ce sujet lors de la réunion publique.

**M. AUGUSTIN** note que même s'il s'agit d'un aléa de chantier, celui-ci est particulièrement préoccupant. La question est étudiée pour informer rapidement les parents d'élèves afin de déployer un dispositif d'accompagnement permettant de mettre cette école à l'abri de ce type d'aléas. Lorsque les causes précises seront connues, des remontrances seront faites à l'entreprise.

**M. GADAN** rapporte qu'il avait été annoncé un système de mesures pour éviter ces nuisances de poussière, il peut comprendre ces nuisances sur une journée mais au-delà, il estime que cela signifie que personne ne suit ce chantier.

**M. le Maire** répond qu'il y a un suivi et que les mesures correctives sont étudiées. Il souligne qu'il y a eu un enchaînement d'évènements qui ont conduit à cette situation.

**5<sup>ème</sup> question – Compteur Linky**

Monsieur le Maire, nous avons été interpellés par des habitants au sujet de la pose des compteurs Linky. En effet, la loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 instaure le déploiement de 35 millions de ces nouveaux compteurs électriques. Ces appareils sont sujets à débat et nous souhaiterions connaître votre position.

**M. le Maire** note que cette question a déjà été posée en Conseil Municipal et rappelle que cette loi demande à EDF d'équiper les ménages de ce type de compteurs. Ce progrès a pour objectif de réaliser des économies d'énergie. **M. le Maire** souligne que des associations ou des collectifs demandent aux communes de délibérer contre l'installation de ces compteurs, ce qui ne sert absolument à rien. **M. le Maire** ne proposera pas cette délibération inutile d'autant plus qu'il ne comprend pas pourquoi on interdirait la pose de ce type de matériels pour lesquels il n'y a aucun problème. Ce n'est pas selon lui, un sujet préoccupant pour la santé de concitoyens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h24  
Au registre ont signé les membres présents